

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/03/2010

Réception par le Prefet : 01/03/2010

Publication : 05/03/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-3-7-3

Séance du vendredi 26 février 2010

SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date 26 janvier 2010,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-7-1 du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 en faveur du Développement Culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide
 - la convention 2010/2013 jointe en annexe 1 au rapport entre l'Etat, la Région, le Département du Haut-Rhin, la Ville et la **Fédération Hiéro Mulhouse** ;
 - la convention 2010/2013 jointe en annexe 2 au rapport entre l'Etat, la Région, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et **La Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA)**.
- autorise le Président à les signer ;

- accepte l'engagement pluriannuel global du Département à hauteur de 268 000 € pour le versement des subventions tel que prévu dans les conventions, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits dans le budget départemental correspondant, à hauteur de :
 - 160 000 €, soit 40 000 € par an de 2010 à 2013 pour la Fédération Hiéro Mulhouse
 - 108 000 €, soit 27 000 € par an de 2010 à 2013 pour la FSMA
- alloue en 2010 en faveur de :
 - la Fédération Hiéro Mulhouse l'aide prévue dans le cadre de la convention de partenariat soit 40 000 €.
 - la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace l'aide prévue dans le cadre de la convention de partenariat soit 27 000 €.

Le cas échéant, il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne prévue au budget du Département, à savoir :

- ↳ Programme D822, (fonctionnement AE) imputation 65-311-6574-2358-371, concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant total de 268 000 €.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

Commission de la Culture du 26 Janvier 2010

Associations

Imputation 65-311-6574-2358-371

(D822)

Fonctionnement en AE

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévision.</i>	<i>Intervent. souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2009</i>	<i>Proposition de la 7ème commission</i>	<i>Observations</i>
1	Fédération HIERO Mulhouse	Validation d'une nouvelle convention de partenariat 2010 à 2013 pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2010	885 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 € (par an)	Convention quadriennale : 2010 : 40 000 € 2011 : 40 000 € 2012 : 40 000 € 2013 : 40 000 €
2	Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (F.S.M.A.) Strasbourg	Comité de suivi 2009 et validation d'une nouvelle convention de partenariat 2010 à 2013 pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2010	260 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 € (par an)	La Commission prend acte des informations relatives au Comité de suivi du 2 juillet 2009 Convention quadriennale : 2010 : 27 000 € 2011 : 27 000 € 2012 : 27 000 € 2013 : 27 000 €
						67 000 €	

**CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE
DU NOUMATROUFF
Scène de musiques actuelles
2010 - 2013**

Entre :

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace), représenté par le Préfet de la région Alsace, M. Pierre-Etienne BISCH ;

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, M. Jean-Marie BOCKEL dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ..., dite la Ville ;

La Région Alsace, représentée par son Président, M. André REICHARDT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du ..., dite la Région ;

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du ..., dit le Département ;

d'une part,

et

L'Association Fédération Hiéro Mulhouse, ci-après dénommée "Le Noumatrouff", représentée par son Président, M. Matthieu STAHL et M. Olivier DIETERLEN, en qualité de directeur, Siège social : 57, rue de la Mertzau – BP 3135 – 68063 Mulhouse Cedex N° SIRET : 390 793 297 00016 – Code APE : 9002 Z Licences d'entrepreneur de spectacle n° 114290, 114291 et 114292

d'autre part.

* * * * *

TITRE I - CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

VU la circulaire du Ministre de la culture et de la communication du 18 août 1998 relative au soutien apporté par l'Etat aux "Scènes de musiques actuelles" ;

- VU la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;
- VU la circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998 proposée par le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU le règlement financier de la Ville de Mulhouse ;
- VU le règlement financier de la Région Alsace ;
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin ;
- VU le rapport et la délibération n° CG 2005/IV – 7^{ème} / 12 du Conseil Général du 20 octobre 2005 intitulés « accompagner les Musiques Actuelles, une volonté forte du Conseil Général » ;
- VU les orientations du Conseil Général pour l'action culturelle adoptées par délibération n° (références décembre 2009) ;
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin ;
- VU le projet artistique et culturel 2010-2013 du Noumatrouff - Scène de musiques actuelles, placé sous la direction de Olivier Dieterlen ;
- VU les statuts de l'association Fédération Hiéro Mulhouse en date du 14 septembre 1992°;
- VU le bilan et les résultats de la convention triennale 2005-2007 signée entre l'Etat, la Ville de Mulhouse et le Noumatrouff ;

PRÉAMBULE

Politique de l'Etat en faveur des musiques actuelles et cadre d'exercice du label SMAC (Scènes de Musiques Actuelles)

Dans la continuité de l'action engagée par le Ministère de la culture et de la communication en 1989 pour l'équipement de lieux dédiés aux musiques actuelles, l'Etat a initié en 1995 le programme SMAC afin d'accompagner la structuration de projet de lieux professionnels.

En effet, les lieux musicaux de petite et moyenne capacités jouent un rôle fondamental en termes de diffusion et d'action culturelle, de "défrichage artistique" et d'accueil des publics. Ils constituent un outil culturel spécifique permettant de favoriser :

- la création et la diffusion artistiques, principalement des musiques actuelles,
- l'accueil des publics dans leur diversité et le soutien aux pratiques amateurs, qui contribuent fortement au renforcement du lien social,
- le développement de carrière des artistes et des jeunes professionnels,
- la formation musicale et l'accueil des pratiques amateurs,
- le développement de pratiques larges intégrant des objectifs d'éducation artistique, de novation musicale, voire de recherche,
- l'insertion de jeunes professionnels dans les métiers liés à la scène et au spectacle,
- l'aménagement culturel du territoire.

Depuis 1989, de nombreux lieux ont été équipés et aidés pour leur fonctionnement, grâce aux soutiens conjoints de l'État et des collectivités territoriales, afin d'accueillir les artistes professionnels, les groupes

amateurs et le public dans de bonnes conditions, et de concourir à la professionnalisation et à la stabilisation de leur fonctionnement (recrutement des personnels et pérennisation des emplois créés).

En regard des contraintes économiques et culturelles qui pèsent sur le développement des industries musicales, le Ministère de la culture réaffirme aujourd'hui par son action en faveur des musiques actuelles son engagement aux côtés des artistes les plus innovants et pour l'accès du plus grand nombre à la diversité des œuvres.

Dans ce contexte, le soutien de l'Etat vise à conforter la dimension culturelle des lieux identifiés au titre du label national SMAC et à prendre en compte, d'une part l'enjeu culturel et artistique que constitue pour la collectivité nationale leur action, d'autre part la responsabilité, l'indépendance artistique et le professionnalisme des équipes comme les contraintes d'une gestion adaptée à leurs missions.

Outre le soutien à la diffusion musicale, il s'agit également de conforter le rôle joué par les SMAC dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques.

Politique culturelle de la Ville de Mulhouse

Depuis l'ouverture du lieu en 1992, la Ville de Mulhouse a toujours été attentive au projet de développement du café-musique Noumatrouff, soucieuse de répondre aux pratiques culturelles des jeunes dans le domaine des musiques actuelles. Son engagement, en liaison avec l'Etat, s'est renforcé depuis 1998 par la labellisation officielle « Scène de Musiques Actuelles ». La Ville souhaite voir se poursuivre le travail mené depuis dix-sept ans par les porteurs de ce projet et ce, de façon constructive afin de favoriser l'émergence d'un pôle culturel fort et dynamique.

Politique culturelle de la Région Alsace

La Région Alsace a souhaité conforter son soutien au Noumatrouff afin de contribuer, avec ses autres partenaires publics, à lui assurer les conditions de sa pérennité et de son développement. Les activités mises en œuvre par la Fédération Hiéro Mulhouse, en particulier la diffusion de concerts de musiques actuelles prenant en compte la diversité et l'évolution des courants musicaux, la promotion de jeunes groupes régionaux, l'accompagnement des musiciens amateurs dans un objectif de professionnalisation, les actions de création et de formation, et l'animation et la coordination de réseaux d'acteurs impliqués dans le domaine des musiques actuelles, répondent aux objectifs de politique culturelle de la Région.

Politique culturelle du Département du Haut-Rhin

Le Département, dont les orientations culturelles s'inscrivent dans ses missions essentielles que sont l'équité territoriale et l'équilibre social, entend garantir une diversification de l'offre culturelle et en faciliter ses voies d'accès, sur l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, il s'est doté de dispositifs destinés à soutenir les opérateurs culturels et les structures qui concourent à ces objectifs sur le territoire.

Par ailleurs, au terme d'un état des lieux réalisé en 2004 dans le domaine des musiques actuelles, le Conseil Général, conscient des enjeux spécifiques de ce secteur culturel a décidé d'investir ce champ et a mis en place, dès 2006, des dispositifs spécifiques d'aides aux projets et à l'équipement, comme première réponse aux besoins des acteurs et du territoire.

Parallèlement, il a mené une démarche de concertation avec les acteurs de musiques actuelles qui a fait apparaître la dynamique de la scène régionale mais aussi sa fragilité ainsi que, par voie de conséquence, l'intérêt d'une fonction « ressources » sur le territoire départemental.

Dans ce contexte et conformément à ses orientations culturelles, le Conseil Général a souhaité initier un réseau de Centres de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) en s'appuyant spécifiquement sur les structures en capacité d'assurer une mission ressources qui réponde aux objectifs du Département.

Ceux-ci visent à dynamiser et structurer le milieu des Musiques Actuelles, notamment en qualifiant les pratiques amateurs et professionnelles, favorisant l'accès aux scènes des groupes, accompagnant et coordonnant les initiatives des acteurs, et répondant aux besoins du public, acteur ou spectateur.

Aussi, dans le cadre des missions assurées au titre de son label Scène de Musiques Actuelles (SMAC), au regard de sa situation géographique et de son projet artistique et culturel 2010-2013, Le Noumatrouff à Mulhouse, constitué sur le territoire départemental, aux côtés du CRMA colmarien, un équipement dont l'activité, s'inscrit dans une logique de proximité des publics, d'irrigation territoriale et de réseau, en cohérence avec le projet culturel du Département.

Historique du Noumatrouff

Depuis 1992, l'association Fédération Hiéro Mulhouse développe un projet en faveur des musiques actuelles et des cultures émergentes à Mulhouse.

Situé dans une ancienne friche industrielle, l'équipement est principalement constitué d'une grande salle (600 places debout), d'une petite salle (300 places debout) et de cinq locaux de répétitions.

Depuis 1998, à la faveur d'un engagement fort de l'ensemble de ses partenaires publics, l'Etat dans le cadre du dispositif national en faveur des SMAC d'une part, la Ville, la Région et le Département, dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives, d'autre part, l'association a bénéficié de soutiens financiers dans l'objectif d'accompagner la restructuration de l'équipement et le développement de son projet artistique et culturel.

Cette constante implication des partenaires, déclinées par des conventions d'objectifs, a conduit à inscrire le Noumatrouff comme un équipement culturel à part entière, clairement identifié à l'échelle locale, départementale, régionale et transfrontalière.

Les missions développées par l'association s'inscrivent dans des dynamiques nationales (Réseaux Fédurok, Printemps de Bourges, IRMA et AGI'SON) qui trouvent ainsi une traduction sur le territoire alsacien grâce à une logique de mutualisation et de partenariat avec les autres structures œuvrant au développement des musiques actuelles.

Dans ce cadre, et compte tenu du bilan de la convention d'objectifs 2005-2007, le Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, la Ville de Mulhouse, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, sur la base des préconisations établies à l'issue de l'inspection du Noumatrouff par le service de l'inspection et de l'évaluation de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, expriment leur volonté de conforter leur soutien aux activités du Noumatrouff afin d'assurer, dans les termes définis ci-dessous, les conditions d'un projet pérenne dans le cadre d'une convention quadriennale couvrant les années 2010, 2011, 2012 et 2013.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'approuver de 2010 à 2013 :

- le projet artistique et culturel du Noumatrouff, Scène de Musiques actuelles (*annexe I*)
- ses budgets prévisionnels et modalités de financement (*annexe II*)
- ses modalités de suivi et d'évaluation (*annexe III*).

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2013.

Pour le Département, elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013.

Article 3 – Objet de l'association

L'association Fédération Hiéro Mulhouse a pour objet :

- la gestion d'un équipement culturel, Le Noumatrouff, situé 57 rue de la Mertzau à Mulhouse ;
- la mise en place d'un projet culturel et artistique dans les murs et hors les murs, articulé autour des missions suivantes reconnues par les partenaires publics signataires :
 - mission de diffusion des musiques actuelles
 - mission de création et de soutien à la production
 - mission d'action culturelle et d'accompagnement des pratiques.

Ces missions sont en particulier déclinées par :

- la programmation d'une saison annuelle et d'un programme d'activités et de soutien auprès d'artistes (coproductions, résidences...)
- la gestion et l'animation d'un centre de ressources et de pratiques à vocation régionale
- le suivi de l'antenne Alsace du Printemps de Bourges.

Pour la période de la présente convention, les priorités suivantes sont fixées :

- la consolidation du projet artistique de diffusion en maintenant une logique de repérage et de découverte
- le développement de l'axe information/ressource et d'accompagnement de projet
- l'élargissement de l'offre de formation artistique autour d'un projet pédagogique
- l'inscription dans une dynamique de mise en réseau et de maillage des acteurs régionaux et transfrontaliers
- la recherche de nouvelles ressources liée à des actions de mécénat et de parrainage
- le renforcement des compétences au sein de l'équipe permanente
- le rééquilibrage des activités et le réajustement de la marge artistique
- l'équilibre financier de la structure.

Article 4 – Direction du projet

La présente convention est conclue avec l'association Fédération Hiéro Mulhouse qui valide et garantit les objectifs et les actions décrits dans le projet artistique et culturel joint *en annexe I* et délègue au directeur, entourée de l'équipe permanente, leur mise en œuvre et leur réalisation.

La responsabilité artistique et culturelle du projet annexé à la présente convention est assurée par le directeur, Monsieur Olivier Dieterlen, titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles n° 114290, 114291 et 114292.

Par conséquent, l'association Fédération Hiéro Mulhouse s'engage à remplir l'ensemble de ses obligations en matière sociale, fiscale et légale liées à ses activités.

En cas de départ d'Olivier Dieterlen, le comité de suivi décrit à l'article 9 réunissant l'ensemble des partenaires devra être informé de la procédure de recrutement de son remplaçant. Celui-ci devra être porteur d'un projet artistique et culturel qui garantisse la continuité de celui figurant en annexe I.

Article 5 – Objectifs généraux

L'objectif du projet est de poursuivre le processus de développement des musiques actuelles en Alsace au cœur d'un lieu de pratique et de diffusion musicale à Mulhouse : le Noumatrouff. Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

1. Soutien à la création artistique et au développement des artistes émergents

- Concevoir et mettre en œuvre une programmation musicale régulière en faisant cohabiter des artistes reconnus avec de jeunes artistes en développement, dans un souci de diversité musicale, de mélange des populations et de fidélisation des publics.
- Mettre en place un programme de formation dans les domaines artistiques, techniques et administratifs en associant le soutien à la répétition, l'enseignement individuel et collectif au bénéfice de toutes les populations musicales et en particulier des musiciens amateurs.
- Encourager à la professionnalisation de la scène locale.

2. Sensibilisation des populations / Développement et éducation des publics

- Participer au développement d'une information sur les musiques amplifiées et actuelles dans leur multiples aspects (artistique, culturel, administratif, économique, social...)
- Développer une dynamique d'échanges artistiques et culturels au travers de formules adaptées de résidence, de production et de diffusion afin d'offrir aux populations de nouveaux espaces d'expressions plus dynamiques et participatifs.

3. Ancrage territorial / Rôle structurant local et régional

- Etre actif au sein de réseaux de coopération et de partenariat afin de favoriser les collaborations entre les acteurs des musiques actuelles du territoire. Contribuer à la mise en place de ceux en devenir notamment celui des CRMA sur le territoire régional
- Aider les opérateurs culturels, sociaux ou éducatifs à définir une stratégie de développement artistique et culturel autour des musiques actuelles à partir d'une expertise et d'un diagnostic d'ensemble du territoire et de ses populations.

TITRE II - ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Article 6 – Moyens actuels : matériels, humains, financiers

Dans le cadre d'une convention établie le 18 octobre 1993, la Ville de Mulhouse met à la disposition du Noumatrouff, les locaux situés rue de la Mertzau. Elle prend en charge le coût des fluides ainsi que les travaux de maintenance et l'entretien courant du bâtiment.

Situé dans une ancienne friche industrielle, le bâtiment ouvert en août 1992 est constitué à ce jour de :

- ✓ deux salles de spectacles inaugurées en mai 1999 : Salles de concerts – Type L – 2^{ème} catégorie

- ✓ cinq salles de répétition, un studio, deux espaces d'accueil ouverts en janvier 2000 : salles de répétition – Type L – 5^{ème} catégorie
- ✓ locaux administratifs (environ 100 m²).

L'équipe permanente est constituée de 9 personnes dont 1 emploi « aidé ». L'organigramme du Noumatrouff figure à l'annexe I.

En 2008, le budget du Noumatrouff s'élevait à 803 076 € HT dont 448 279 € HT de subventions publiques. La Ville de Mulhouse et l'Etat (DRAC Alsace) sont les principaux partenaires publics. Le budget associe également des financements spécifiques au titre de la politique de la ville.

Article 7 – Soutiens publics

L'État (DRAC Alsace), la Ville, la Région et le Département s'engagent à financer annuellement le projet artistique et culturel du Noumatrouff (*annexe I*) de 2010 à 2013.

Les budgets prévisionnels et les montants des soutiens financiers pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 des partenaires signataires font l'objet de l'*annexe II*.

Le montant des aides financières sera crédité sur le compte bancaire ci-dessous :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Titulaire
Crédit Mutuel Enseignant 68 MULHOUSE	10 278	03900	00066191845	11	Fédération Hiéro

Ces participations financières annuelles seront versées selon les modalités suivantes :

a) Pour l'Etat

Le montant prévisionnel total de la subvention de l'Etat (DRAC Alsace) pour les activités du Noumatrouff sur la période 2010-2013 est estimé à la somme de 672 000 € (six cent soixante douze mille euros), selon les budgets prévisionnels joints en annexe II.

Des subventions complémentaires de la DRAC peuvent, le cas échéant, abonder cette somme pour des projets particuliers, sous réserve de l'instruction d'un dossier complet à produire par le Noumatrouff conformément à la procédure de demande de subvention de l'Etat. Ces subventions feront l'objet soit d'arrêtés de subvention soit de conventions financières spécifiques. Elles ne figurent pas dans la présente convention.

Pour l'année 2010, la subvention de l'Etat (DRAC Alsace) s'élève à 168 000 € (cent soixante huit mille euros) répartis comme suit :

- 160 000 € pour le fonctionnement de la scène de musiques actuelles en 2010
- 8 000 € pour le fonctionnement de l'Antenne Alsace du Printemps de Bourges en 2010.

L'engagement financier correspondant à cette subvention fera l'objet d'une convention financière entre la DRAC et la Fédération Hiéro Mulhouse qui vaudra décision attributive de subvention et sera imputé sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Alsace : Exercice 2010 - Programme 131 – Action 01 – Sous-action 06 – Titre VI – Catégorie 64 – Compte 654121.

Pour les années 2011, 2012 et 2013, l'Etat (DRAC Alsace) renouvellera son concours financier, sous réserve, d'une part de l'inscription des crédits en loi de finances, et d'autre part, de l'application des dispositions de la présente convention. Le montant annuel sera fixé dans le cadre d'un avenant à la présente convention .

L'engagement financier de l'Etat (DRAC Alsace) sera constitué par une convention financière qui vaudra décision attributive de subvention pour la gestion concernée et qui liera exclusivement la DRAC et le Noumatrouff. Une copie des conventions financières sera transmise chaque année pour information aux collectivités territoriales partenaires.

Les montants prévisionnels (hors aides complémentaires spécifiques éventuelles) s'élèvent à :

- pour l'année 2011 : 168 000 € (cent soixante huit mille euros)
- pour l'année 2012 : 168 000 € (cent soixante huit mille euros)
- pour l'année 2013 : 168 000 € (cent soixante huit mille euros)

La répartition des subventions est identique à celle prévue pour l'année 2010.

La subvention annuelle sera créditée au compte de la Fédération Hiéro Mulhouse selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 13.

La Fédération Hiéro Mulhouse pourra bénéficier sur demande transmise avant le 31 mars 2010 d'une avance de 50% du montant prévu pour 2010 en cas de signature de la présente convention avant le 31 décembre 2009 ou, dans le cas contraire, au titre d'une convention cadre.

Pour les années 2011, 2012 et 2013, les modalités sont les suivantes :

- si l'association en fait la demande en temps utile, et ce en tout état de cause au plus tard avant fin mars de chaque année, une avance sera consentie par l'Etat (DRAC Alsace), sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année ;
- le solde de la subvention prévue pour l'année en cours sera versé sur présentation de l'ensemble des documents comptables de l'association pour l'exercice clos et l'exercice en cours, à savoir les comptes annuels et le budget prévisionnel équilibré, et des documents prévus à l'article 10.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Bas-Rhin

b) Pour la Ville de Mulhouse

Sous réserve de l'approbation, par vote du Conseil municipal, de l'inscription des crédits annuels nécessaires, une subvention globale annuelle de 237 000 € est accordée par la Ville de Mulhouse au titre de sa participation au projet artistique et culturel du Noumatrouff pour la période 2010-2013.

Pour les quatre années visées, l'engagement financier annuel de la Ville sera précisé par notification, sous réserve du respect des engagements figurant à la présente convention.

Cette participation fera l'objet d'une convention financière annuelle et la subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour permettre à l'Association d'assurer la continuité de son activité, des avances sur subvention pourront être accordées par le Conseil municipal en début d'exercice.

c) Pour la Région Alsace

Une subvention globale de 140 000 € (cent quarante mille euros) est accordée par la Région Alsace au titre de sa participation au projet artistique et culturel du Noumatrouff pour la période 2010-2013.

Cette somme est répartie comme suit :

- pour l'année 2010 : une aide de 35 000 € (trente cinq mille euros)
- pour l'année 2011 : une aide de 35 000 € (trente cinq mille euros)
- pour l'année 2012 : une aide de 35 000 € (trente cinq mille euros)
- pour l'année 2013 : une aide de 35 000 € (trente cinq mille euros)

Modalités de versement :

Pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, le versement s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

Dans l'idéal, l'ensemble des pièces nécessaires, pour une même demande, sera transmis en un seul envoi.

- un acompte de 50% en début d'exercice, - et pour l'année 2010, après notification de la présente convention -, après transmission :
 - d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association ;
 - d'un relevé d'identité bancaire ;
 - d'un programme prévisionnel d'activités ;
 - d'un budget prévisionnel équilibré.

- le solde après transmission :
 - d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association ;
 - des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1 ;
 - du rapport du commissaire aux comptes ;
 - du procès verbal, signé par le représentant légal, de l'Assemblée Générale approuvant lesdits comptes ;
 - du bilan financier présenté dans la même forme que le budget prévisionnel ;
 - du bilan artistique et culturel de l'année N -1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

d) Pour le Département du Haut-Rhin

Une subvention prévisionnelle globale de 160 000 € (cent soixante mille euros) est accordée par le Département du Haut-Rhin au titre de sa participation au projet artistique et culturel du Noumatrouff pour la période 2010-2013, sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département, au titre des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013.

Cette somme est répartie comme suit :

- pour l'année 2010 : une aide de 40 000 € (quarante mille euros)
- pour l'année 2011 : une aide de 40 000 € (quarante mille euros)
- pour l'année 2012 : une aide de 40 000 € (quarante mille euros)
- pour l'année 2013 : une aide de 40 000 € (quarante mille euros)

Modalités de versement :

- Pour 2010, 2011, 2012 et 2013, conformément au règlement financier du Département, la participation financière fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :
 - un acompte de 50% au début d'exercice sous réserve de la production par le Noumatrouff d'une demande de l'association accompagnée des budgets prévisionnels de fonctionnement équilibrés
 - le versement du solde de 50% au cours du second semestre au vu de la présentation des bilans et comptes de résultat de l'exercice N-1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Article 8 – Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les partenaires signataires, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les missions définies à l'article 3.

TITRE III - SUIVI ET EVALUATION

Article 9 – Comité de suivi

Un comité, composé des partenaires du Noumatrouff, est chargé du suivi, de l'évaluation et de l'exécution de la présente convention.

Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention, notamment sur la base des rapports du directeur établis sur la base des indicateurs d'évaluation décrits en annexe III et en regard des priorités définies à l'article 4 ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation de la saison venant de s'achever, notamment à partir du rapport intermédiaire annuel mentionné à l'article 11, ainsi que les orientations de la saison suivante ;
- le bilan financier de l'année écoulée.

Le comité est également informé régulièrement des données relatives à la gestion courante de l'établissement. Il est saisi au préalable, pour avis, des décisions envisagées susceptibles de modifier l'économie générale du projet (évolution de l'organigramme, création de postes...).

Le comité se réunit au moins une fois par an sur invitation du directeur du Noumatrouff ou sur demande d'un des signataires de la présente convention. Ses réunions font l'objet de comptes rendus diffusés à l'ensemble des partenaires.

Article 10 – Evaluation

Six mois avant l'expiration de la présente convention, un bilan d'exécution complet portant sur la réalisation des objectifs du partenariat sera effectué. Il se compose :

- du bilan dressé par le Noumatrouff en auto-évaluation ;
- du rapport d'évaluation de fin de convention effectuée par la DRAC Alsace et le Service de l'inspection et de l'évaluation de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles pour le compte de l'ensemble des partenaires.

Ces deux documents, adressés aux partenaires publics au moins 3 semaines avant le comité de suivi organisé durant le deuxième semestre 2013, feront l'objet d'une restitution au cours de cette réunion. Un compte rendu en sera fait au Conseil d'administration du Noumatrouff.

Article 11 – Obligations comptables

Le Noumatrouff aura recours à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par les cours d'appel. Les rapports du commissaire aux comptes et ses communications au Conseil d'administration, ainsi que tout rapport ou note d'observation produits par celui-ci et les procès-verbaux des Assemblées seront adressés au Ministère de la culture et de la communication et aux autres collectivités partenaires avant le 30 juin de chaque année.

Compte tenu de la législation en vigueur, le Noumatrouff s'engage à :

1. déposer à la Préfecture de la région Alsace, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes rendus d'emploi des subventions affectées ;
2. mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention ;

3. adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
4. fournir aux partenaires signataires lesdits comptes annuels ainsi que le compte d'emploi des subventions allouées par les partenaires publics certifiés par un commissaire aux comptes dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, si possible avant le 30 juin de l'année suivante ;
5. fournir chaque année aux partenaires signataires le compte rendu financier et le bilan qualitatif des actions subventionnées établis, pour l'Etat, selon les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 et de la fiche n°6-1 des annexes du dossier commun de demande de subvention, avant le 30 juin de l'année suivante ;
6. adresser aux partenaires, chaque année avant le 30 septembre, un programme des activités artistiques accompagné d'un budget prévisionnel pour une réalisation l'année suivante, approuvés par le Conseil d'administration du Noumatrouff.

L'ensemble de ces documents doit être adressé en un seul exemplaire, signé par le représentant légal de l'association ou son mandataire.

Article 12 – Autres engagements

Le Noumatrouff communiquera sans délai aux partenaires financiers copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (changement de statuts...), à savoir:

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements créés,
- les aliénations et acquisitions des locaux destinées à la mise en œuvre de l'objet de l'association,
- les modifications aux statuts et dissolutions volontaires des associations reconnues d'utilité publique.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Noumatrouff s'engage également à en informer les partenaires signataires.

Article 13 – Communication

Le Noumatrouff s'engage, sur toute la durée de la convention, à mentionner le soutien financier des partenaires signataires, au moyen de leurs logos en vigueur, sur tous les supports de communication, éditions et à l'occasion des manifestations auxquelles il participe.

Article 14 – Contrôle

Le Noumatrouff s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires signataires, de la réalisation des actions retenues au titre de la présente convention et de l'utilisation des subventions versées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La DRAC Alsace rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État : elle s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des finances, de l'organe de contrôle désigné par l'administration et à répondre à toute demande d'information.

Article 15 – Sanctions et reversements

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit conjoint des partenaires financiers, des conditions d'exécution de la présente convention, ceux-ci peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements, remettre en cause le montant de leur subvention, exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, voire résilier la présente convention en vertu des dispositions de l'article 18.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, le Noumatrouff reconnaît son obligation à rembourser aux partenaires financiers la totalité du concours apporté. Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 13. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'association reconnaît qu'elle devra rembourser aux partenaires financiers la part non justifiée du concours versé sauf si elle a obtenu préalablement leur accord pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de l'action. Le reversement peut être imputé sur les versements attendus en N+1, N+2, N+3. Ce principe de reversement fait l'objet de titres de perception.

Article 16 – Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Elle pourra par ailleurs être résiliée en cas de vacation du poste du directeur et sans mise en demeure préalable en cas de faute lourde commise par l'association.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de dissolution, changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Les partenaires signataires pourront dès lors réclamer le reversement de tout ou partie de leur financement.

Cependant, en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables de conciliation et arbitrages permettant la poursuite de la présente convention.

Article 17 – Renouvellement

Avant la fin du premier semestre 2013, les partenaires signataires se concerteront afin de connaître leurs intentions respectives concernant la reconduction éventuelle de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle et du dépôt des conclusions de l'évaluation prévus à l'article 10.

Le cas échéant, afin de permettre au Noumatrouff de bénéficier d'une avance de la DRAC Alsace dans le cadre de la première année d'application d'une nouvelle convention de partenariat, celle-ci devra être élaborée en tout état de cause au cours du 4^{ème} trimestre 2013.

Article 18 – Contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables limitées à 6 mois.

Article 19 – Dispositions finales

La présente convention est établie en six exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire, ainsi qu'à la Trésorerie générale du Bas-Rhin.

Fait à, le
(en six exemplaires originaux).

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire,

Pour l'Etat,
Le Préfet de la région Alsace,

Jean-Marie BOCKEL

Pierre-Etienne BISCH

Pour la Région Alsace,
Le Président,

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président du Conseil Général,

André REICHARDT

Charles BUTTNER

Pour la Fédération Hiéro Mulhouse,
Le Président,

Dans sa délégation de mise en œuvre du projet,
Le Directeur du Noumatrouff,

Mathieu STAHL

Olivier DIETERLEN

Le Contrôleur Financier en Région

ANNEXES

ANNEXE I

**Projet artistique et culturel du Noumatrouff
pour la période 2010-2013
*Direction du projet : Olivier Dieterlen***

ANNEXE II

**Budgets prévisionnels du Noumatrouff et modalités de financement
pour les années 2010-2011-2012-2013**

ANNEXE III

Suivi et Évaluation – Indicateurs d'activités

ANNEXE I

PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE 2010 À 2013
SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES – LE NOUMATROUFF
– Olivier Dieterlen, Novembre 2009 –

INTRODUCTION	3
IDENTITE DU LIEU	4
OBJECTIFS GENERAUX	5
I. LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU NOUMATROUFF	
A. La diffusion	
1. Les principes de la programmation	6
2. Rythme de la programmation	8
3. Modalités de la programmation	8
B. Centre de ressources et accompagnement des pratiques	
1. Soutien à la création	13
2. Accompagnement et formation	16
3. Information et structuration	21
C. Ancrage territorial et action culturelle	
1. Un opérateur régional	25
2. Inscription dans un réseau national	27
II. ORGANISATION FONCTIONNELLE	
A. Gestion et financement	28
B. Organigramme	30
C. L'équipement	31
D. Accès au lieu	32
E. Investissements et perspectives	33

INTRODUCTION

La richesse des musiques actuelles réside dans la formidable diversité de ce qu'elles offrent à entendre aujourd'hui. Elles concernent non pas un public mais des publics qui s'approprient et font évoluer les courants musicaux et les codes sociaux. Cet « espace artistique et culturel » participe à la construction des individus en encourageant la rencontre des populations, la multiplicité des pratiques, la création et le lien social.

La récente professionnalisation et structuration du secteur ont favorisé l'émergence et la consolidation d'équipements spécialisés et cela, notamment, par l'accompagnement des collectivités locales et de l'Etat mais également, par la mise en réseau et le partage de connaissance entre les acteurs.

La forte évolution, ces dernières années, des pratiques en amateur des musiques actuelles amplifiées nous a confortés dans l'idée de développer l'**accompagnement** de celles-ci tout en maintenant une offre de diffusion importante, **véritable moteur d'une action quotidienne** que nous menons dans le champ artistique des musiques actuelles.

Aujourd'hui le Noumatrouff est un espace où le musicien est considéré dans sa globalité. Depuis la création jusqu'à la diffusion, en passant par l'accompagnement, la formation jusqu'à la structuration, nous partageons chaque étape de la vie d'un artiste amateur, en voie de professionnalisation ou professionnel.

Conscients des enjeux où se mêlent à la fois des problématiques artistiques, sociologiques et territoriales, dans un contexte qui interroge le service public de la culture, notre projet continuera à s'adapter aux données spécifiques de notre secteur d'activité et de notre aire d'implantation.

IDENTITE DU LIEU

Le Noumatrouff symbolise une dynamique associative locale. Son équipe porte un projet artistique et culturel d'intérêt général dans un cadre de service public : prise en compte de la réalité territoriale, action culturelle, politique tarifaire adaptée, actions éducatives...

- **Une salle de concert dédiée au vaste champ artistique des musiques actuelles**

Le Noumatrouff est principalement identifié en tant que lieu de diffusion de la région Alsace qui propose une programmation éclectique, balayant les nombreuses esthétiques des musiques actuelles. Il est ainsi devenu un lieu emblématique de la scène musicale régionale, nationale et internationale avec, chaque année, une centaine de concerts représentant près de 300 groupes et DJ's et une affluence de plus de 25 000 personnes. Le Noumatrouff fait partie d'un réseau national de salles de concert où se produisent les artistes de demain. Ainsi, la salle haut-rhinoise a pu accueillir des groupes comme Louise Attaque, les Têtes Raides, Dyonisos ou encore Moriarty avant qu'ils ne jouent dans de plus grands lieux.

- **Un lieu d'accompagnement des acteurs locaux et régionaux**

Le mode de diffusion, qui intègre des partenariats avec les autres acteurs de la grande région Est, permet à la fois de couvrir un espace artistique plus large par la mutualisation des ressources et des connaissances mais, également, d'apporter un soutien aux initiatives locales afin de faire émerger et exister de nouveaux projets. En l'espace de cinq ans (2005 à 2009), nous avons collaboré avec plus de 80 structures différentes favorisant ainsi de nombreuses actions d'échanges artistiques et culturels.

- **Un espace dédié aux pratiques artistiques**

La volonté d'engager une logique d'accompagnement des projets a consolidé l'impact du lieu auprès des groupes musicaux (amateurs, professionnels et en voie de professionnalisation) qui s'approprient l'équipement (salle de concert et locaux de répétition) pour développer leurs créations. Ainsi, la fonction « ressources » a connu un fort développement depuis 2005, prenant une part notable dans nos activités. En adéquation avec le projet, un programme de formation, de master-class, d'ateliers de pratique est proposé chaque année.

- **Au-delà de la musique**

Depuis sa création, l'association qui gère le Noumatrouff a souhaité s'ouvrir à d'autres disciplines artistiques facilitant ainsi la curiosité et la circulation des publics. La saison est ainsi ponctuée d'expositions (photographie, peinture, BD...), de performances artistiques (ciné concert, ciné mix) et plus rarement de danse et de théâtre.

OBJECTIFS GENERAUX

Notre réflexion contribue aujourd'hui à définir de nouvelles orientations au regard de l'analyse des actions menées durant ces cinq dernières années. Il s'agit également de répondre au cahier des charges du programme Scène de Musiques Actuelles ainsi qu'aux spécificités des collectivités partenaires et, notamment, aux souhaits du Conseil Général du Haut-Rhin pour le développement du Centre de Ressources. La méthode engagée est basée sur une logique de dialogue avec l'ensemble des partenaires, avec les associations utilisatrices, les musiciens, afin de bâtir une trame cohérente dans une nouvelle dynamique de projet profitable à tous les publics.

Considérant que la pratique artistique est le cœur de notre projet, trois objectifs majeurs se dégagent :

- * Favoriser la découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles amplifiées à travers une programmation régulière d'artistes régionaux, nationaux et internationaux dans un souci de diversité musicale.**
- * Développer une logique d'accompagnement des pratiques musicales autour de l'acte de création qui comporte les dimensions d'éducation artistique, de formation, de répétition et de diffusion.**
- * Contribuer régionalement et nationalement à la structuration et au développement du secteur des musiques actuelles amplifiées en développant l'axe information-ressources.**

A – LA DIFFUSION

A.1. Les principes de la programmation

- Organiser un équilibre entre notoriété et découverte

Nous recherchons au travers de notre programmation à montrer les **nouvelles tendances artistiques** et à présenter des artistes défendant une **démarche authentique et originale**. Tout en privilégiant la découverte, nous proposons également des musiciens reconnus dans leur style comme étant des « références » ou des « précurseurs », et faisant l'adhésion d'une large audience. L'idée étant de donner par ce biais des repères aux publics afin d'engager un travail de fidélisation facilitant une accroche au reste des propositions artistiques.

- Proposer des choix éditoriaux

La particularité des musiques actuelles au regard de leur diversité contribue fortement au brassage des populations dans le lieu, favorisant de fait une logique d'élargissement des publics. Ainsi la programmation se construit en gardant à l'esprit que nous avons non pas un public donné mais des publics. Néanmoins, il n'est pas question d'aborder absolument toutes les formes d'expressions des musiques actuelles tant le domaine est vaste. Par exemple, le champ commercial de la variété n'est pas traité ; dans une moindre mesure le jazz et le blues sauf dans le cadre d'expérimentations artistiques ou de partenariats.

À travers cette logique, la programmation vise à être une place forte :

- du « **rock** » avec ses dérivés qui se renouvellent en permanence comme la **pop**, le **folk**, le **métal**, le **hardcore**... ;
- des musiques « **groove** » issues des courants comme le **hip hop**, la **soul**, le **funk**, le **dub**, le **reggae**... ;
- de « **l'électro** » et ses multiples formes (**drum'n'bass**, **abstract**, **dubstep**...) et ses nombreux croisements avec le **rock**, le **jazz**, la **world**...;
- de la « **chanson** » dans son expression la plus contemporaine avec ses influences de la culture **pop** et **folk**.

Ce travail est réalisé par l'équipe de programmation du lieu qui effectue une veille permanente, et qui est force de proposition. Dans ce cadre les deux principes suivants sont déclinés :

- réaliser et pérenniser le concept de **programmation par « thématiques »** permettant de découvrir toutes les facettes d'une culture, d'une expression musicale spécifique. Une série d'un minimum de six concerts sur une thématique choisie sera proposée chaque saison comme par exemple : le **hip-hop**, **l'électro/pop**, la **soul**, le **rock indé**... L'idée étant de faire un focus sur la pratique d'un genre pour montrer à la fois qu'un style musical particulier est intemporel, qu'il se développe, se décline et s'enrichit au fil du temps. En franchissant les frontières, il se transforme, s'adapte, favorisant ainsi son appropriation par les générations qui se succèdent ;

- mettre en place des **temps forts** en incluant des rendez-vous récurrents comme les concerts « estampillés » coups de cœur ou les festivals GÉNÉRIQ (nouvelles tendances/Jeune public), Bêtes de Scène (world/électro), Caméléon (pop/folk), Semaine de la Chanson, Roots (musiques des Caraïbes des 60's à nos jours – Ska/Reggae/Dub/Dance Hall), Noumacore (métal et hardcore). Ces rendez-vous permettent de créer des événements particuliers suscitant plus d'intérêt et de communication.

- Accompagner la scène régionale

Le travail de développement de la création musicale régionale fait également partie de nos préoccupations quotidiennes. Ainsi nous proposons le plus souvent possible une **première partie** aux musiciens de la région mais également des **scènes ouvertes** (3 chaque année) et des **tremplins** (Printemps de Bourges, Cité Jeune...). Nous mettons également en place une logique d'échange entre salles et organisateurs pour que les groupes locaux puissent circuler plus facilement en dehors de leur territoire. Les échanges effectués avec le Cabaret Frappé à Grenoble en sont un exemple. Aujourd'hui de nombreux contacts sont pris pour accentuer encore ce travail.

- Soutien aux initiatives locales

Etant le seul équipement spécialisé de l'agglomération mulhousienne, le Noumatrouff fait l'objet de nombreuses demandes de la part des associations pour organiser des événements. Animé à la fois par la volonté d'encourager les initiatives et de proposer une diversité musicale, le projet prévoit la mise à disposition du lieu à de nombreux porteurs de projet ayant une activité sérieuse et identifiée. Dans une logique de mutualisation des compétences, des connaissances et des moyens, le Noumatrouff permet la réalisation d'opérations encourageant la circulation des artistes, la création et les échanges entre les associations, les collectifs, les groupes. Concrètement, il s'agit de mettre en œuvre un véritable esprit de coopération permettant à nos partenaires de s'exprimer, tout en profitant du soutien logistique et technique du lieu.

- Favoriser la permanence artistique

Le projet global du Noumatrouff devra s'appuyer sur une permanence artistique au sein de la structure, grâce à un **développement des résidences d'artistes** qui devront être initiées dès 2010. Il s'agit d'engager cet axe de création pour renforcer à la fois des collaborations entre des structures et institutions régionales (SMAC, Scène Nationale, Conservatoires, Missions Voix, Orchestres, Dumistes, Education Nationale, Harmonie/Fanfare...), de proposer des actions culturelles afin de diversifier les publics touchés, mais également, de participer à la production des spectacles avec une volonté de les faire tourner. Des dotations financières spécifiques (CNV, sociétés civiles...) devront compléter le budget de la structure pour mettre en place ces actions.

- Valoriser l'axe transfrontalier

Il s'agit de garantir une ouverture en lien avec notre situation géographique par le renouvellement des **partenariats avec des acteurs des pays frontaliers** (Suisse, Allemagne), avec lesquels nous avons déjà collaborés (Atlantik Café et Jazz Rock Schule à Freiburg – Das Schiff et la Kultur Casern à Bâle) pour des opérations telles que : coproduction de concerts, circulation des groupes transfrontaliers à l'occasion des scènes ouvertes et des premières parties, tremplins et festivals...

- Des passerelles pluridisciplinaires

Nous cherchons à proposer ponctuellement d'**autres formes de spectacle** comme le multimédia (orientation autour de création/performance mêlant musique électronique et image), le cinéma (ciné concert, ciné mix) ou encore des concerts pour le jeune public.

A.2. Rythme et volume de la programmation

La période d'exploitation saisonnière s'étale sur 36 semaines réparties sur 10 mois entre octobre et juillet avec une interruption de 4 semaines de mi-décembre à mi-janvier.

Elle se construit en 3 trimestres de programmation : automne (octobre à décembre), hiver (janvier à mars) et printemps (avril à juin).

Le festival « Bêtes de Scène » se déroule en période estivale (juillet) et le festival « GÉNÉRiQ » en période hivernale (décembre).

A.3. Modalité de la programmation

La programmation de la saison est mise en oeuvre selon trois logiques, sur la base d'une volonté de créer une ligne artistique cohérente pour le lieu, en coordonnant les projets de chaque utilisateur :

- les concerts produits par la Fédération Hiéro-Noumatrouff correspondant à un volume de 40 productions au minimum incluant le cycle concert, les scènes ouvertes, les tremplins et les festivals ;
- les concerts organisés par les associations à hauteur de 20 partenariats ;
- les concerts organisés par des producteurs privés au nombre de 5.

A.3.1. Le cycle concert

Mise en oeuvre :

- il s'agit du mode principal de programmation. La Fédération Hiéro est émettrice de la billetterie et détermine ses choix artistiques. Les types de contractualisation envisagés sont : le contrat de vente, de coréalisation, de coproduction ou d'engagement. L'équipe chargée de l'artistique proposera ses choix définitifs trimestriels au plus tard : fin juin pour le programme d'automne (octobre à décembre), fin novembre pour la période hivernale (janvier à mars) et mi-février pour celle de printemps (avril à juin). Les artistes sont sélectionnés en fonction des critères du présent projet en croisant les volontés artistiques de l'équipe et sa capacité à défricher, avec des propositions qui émanent tant du secteur amateur que professionnel. Tous les documents sont archivés et font l'objet de création de fiches dans une base de données contenant des informations sur l'artiste, ainsi qu'un commentaire du ou des programmeurs sur l'écoute sonore. Les concerts sont régulièrement suivis d'une programmation spécifique autour des musiques électroniques.

Fréquence :

- le nombre de 25 concerts correspond à un minimum qui peut être dépassé en fonction de la fluctuation de la billetterie et de la garantie de l'équilibre financier des productions.

Tarifs :

- les tarifs de la billetterie sont déterminés en fonction des coûts artistiques dans une fourchette allant de 5 à 25€ avec une moyenne de 12€ ; plusieurs tarifications sont en vigueur : réduits (chômeurs, étudiants, lycéens, préventes...), carte culture (Université de Haute-Alsace), carte Max (Ville de Mulhouse), carte CEZAM (Comité d'entreprise)... ; une politique de fidélisation est développée avec systématiquement une réduction et un concert gratuit par mois pour les adhérents de l'association.

A.3.2. Les scènes ouvertes

Mise en oeuvre :

- cette programmation est tournée exclusivement vers la scène locale, amateur et/ou en voie de professionnalisation. La décision de placer ces soirées sur un créneau du samedi soir nous permet de toucher un public plus large. En offrant de bonnes conditions techniques aux groupes nous leur permettons de présenter leur répertoire dans un environnement scénique professionnel. Chaque plateau accueille entre 3 et 5 groupes.

Fréquence :

- trois rendez-vous annuels.

Tarifs :

- accès libre.

A.3.3. Les Tremplins

Mise en oeuvre :

- **le Tremplin « Cité Jeune »** : en partenariat avec le service Jeunesse de la Ville de Mulhouse, cette opération s'adresse aux jeunes groupes de l'agglomération qui sont repérés à l'aide d'un appel à candidature au sein des équipements sociaux culturels, du Conseil des Jeunes, des collèges, des lycées... Dans ce cadre, les jeunes musiciens bénéficient en amont d'une préparation à la scène et cela afin de mieux appréhender leur prestation au Noumatrouff dans un environnement professionnel ;
- **l'Audition régionale des Découvertes du Printemps de Bourges** : en tant qu'Antenne du Réseau Printemps, nous présentons les 4 ou 5 projets retenus par le jury régional parmi la centaine de candidatures chaque année. Les groupes se produisent 30 minutes sur scène et sont filmés pour une ultime sélection nationale leur donnant ou non la possibilité de se produire lors du festival du Printemps de Bourges ;

- le «**Tremplin ZIC UHA**» : suite à un travail d'accompagnement des groupes issus de « l'option culture » de l'Université de Haute-Alsace, deux formations sont sélectionnées en vue de se produire au Noumatrouff en première partie d'un artiste reconnu.

Fréquence :

- le tremplin « Cité Jeune » en novembre ;
- le tremplin de Bourges en décembre ;
- le tremplin « Zic UHA » en avril.

Tarifs :

- accès libre.

A.3.4. Le festival GénériQ

Mise en oeuvre :

- depuis plusieurs années le festival des Eurockéennes de Belfort, Le Noumatrouff de Mulhouse et La Vapeur de Dijon coopèrent sur de nombreux événements tels que les Tremplins des Eurockéennes ou lors de créations musicales. De ces liens forts, et de l'envie grandissante des protagonistes d'organiser un festival d'hiver, est né un nouveau projet commun : GÉNÉRiQ, dont la collaboration concrète a vu le jour au printemps 2006. Ce festival puise sa force dans son originalité : il est le premier à proposer un axe de tournée sur plusieurs départements autour des villes du réseau Rhin-Rhône. En effet, il se déroule à la fois dans trois régions, Alsace, Franche-Comté et Bourgogne, et plus précisément dans les villes de Mulhouse, Belfort, Besançon et Dijon. La programmation offre un plateau éclectique des nouvelles tendances, coups de cœur, talents émergents et reconnus. Un spectacle jeune public est également donné par des artistes reconnus qui adaptent tout spécialement leur répertoire pour l'occasion.

Fréquence :

- 6 concerts dans différents lieux (Noumatrouff, Théâtre de la Sinne, la bibliothèque centrale, le Quai, dans les bars ou à l'espace Tival de Kingersheim, Das Schiff à Bâle...).

A.3.5. Le festival Bêtes de Scène

Mise en oeuvre :

- dans la continuité de 18 ans d'exploration musicale alimentés de découvertes et de têtes d'affiches internationales ou locales, le festival Bêtes de Scène souhaite présenter, en période estivale, pour les quatre prochaines années un panel autour des musiques world et électroniques au sein du Noumatrouff. Transformé pour l'occasion en un véritable « village musical », le site est partagé entre les salles de concerts et une terrasse en accès gratuit proposant concerts et animations autour de stands associatifs. Le festival est aujourd'hui repéré nationalement par les médias et les tourneurs pour son projet artistique.

Fréquence :

- 3 jours au Noumatrouff avec 15 groupes.

Tarifs :

- les tarifs de la billetterie sont déterminés en fonction des coûts artistiques.

A.3.6. Les partenariats

Mise en oeuvre :

- en étant le moteur de partenariats avec les associations, la Fédération Hiéro Mulhouse étend son offre de concerts, favorise un brassage des publics dans le lieu et permet l'implication d'autres porteurs de projet dans l'activité.

Sans être « la colonne vertébrale » de la programmation, ces productions sont un complément naturel qui permettent de toucher des « niches » spécifiques ainsi qu'un public plus large de « consommations musicales » et cela, toujours en cohérence avec une certaine exigence artistique.

Une convention est établie pour chaque projet et la Fédération Hiéro prend en charge une partie des dépenses liées aux productions.

Cette action a également un objectif pédagogique en proposant un accompagnement des acteurs, que ce soit pour des questions de logistique, de gestion, de technique, de montage de projet ou encore de recherche de financement.

Fréquence :

- nous accueillons environ 20 partenariats par saison ;
- les festivals Roots, Caméléon et Noumacore sont le fruit de ces partenariats.

A.3.7. Les locations

Mise en oeuvre :

- il existe une demande émanant du secteur professionnel musical qui cherche souvent des équipements de jauge moyenne autour de 600 personnes. Nous y répondons régulièrement en précisant que ce n'est pas la mission première du lieu qui défend, avant tout, une programmation artistique et culturelle dans le cadre du programme « Scène de Musiques Actuelles ». Ainsi, nous nous réservons cette possibilité quand l'artiste correspond aux grandes lignes du projet de diffusion.

Fréquence :

- environ 5 par an et en fonction des demandes.

B - CENTRE DE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES

Une dynamique à consolider

L'équipe du Noumatrouff encourage au quotidien un accès au lieu qui va bien au-delà de la répétition et de l'enregistrement grâce à un programme qui intègre de la formation, de l'information et du conseil. Le bilan et la fréquentation de ce pôle témoignent de la nécessité de le développer en y déployant autant de compétences, de disponibilités, de réactivités que pour la diffusion.

La réalité du terrain

Si l'enregistrement et la reproduction mécanique des oeuvres originales restent une étape importante, le concert est un véritable moteur et un vecteur de développement pour les groupes. Par ailleurs, les nombreuses étapes dans le parcours des musiciens demandent des connaissances, des moyens techniques et logistiques adaptés qu'il est parfois difficile de maîtriser ou tout simplement d'identifier.

Partage de l'information

« Le domaine des musiques actuelles est dense et comporte des esthétiques et des pratiques nombreuses. Avec la multiplication des sources d'information et le développement des nouvelles technologies il est possible aujourd'hui de disposer d'une grande masse de savoirs et de connaissance. L'enjeu de la gestion de cette sur-information réside d'une part dans la capacité à vérifier la pertinence de ces informations et d'autre part de disposer d'un faisceau d'expertise pour répondre à la diversité des demandes »¹. L'orientation et l'accompagnement des publics passent désormais par une organisation et une maîtrise de la fonction « ressources » à savoir : accueil, orientation, documentation, conseil, suivi de projet...

Le travail en réseau

Le Noumatrouff participe à **la structuration du secteur** sur le plan local, régional et national. Son implication dans au sein de différents organismes - IRMA, AGI-SON, SMA, la Fédurok ou encore le Réseau Printemps - facilite les partenariats, **le partage des connaissances** et la mise en réseau des acteurs régionaux par la réalisation d'actions concertées : repérage d'artistes, actions de prévention, conférences... Ce travail quotidien sur le terrain favorise la mise à jour permanente d'**un état des lieux** nécessaire pour l'analyse des forces et des faiblesses du secteur des musiques actuelles en Alsace.

Des réponses adaptées

Mettre en place et appliquer des actions concrètes et ciblées facilitera la transmission de savoirs et donc **l'émergence des projets artistiques régionaux**. La posture adoptée par les intervenants est de placer **une logique de co-construction** au centre de la démarche pédagogique. La réalité de chacun est ainsi prise en compte. Dans ce contexte, la mise à disposition de l'équipement scénique ainsi que les conseils de professionnels (techniciens du spectacle, musiciens conseils, formateurs, tourneurs, juristes...) prennent tout leur sens.

Que ce soit pour transmettre et collecter de l'information, repérer ou accompagner des groupes, proposer un programme de formation ou de conférence, l'équipe du lieu poursuit son action autour des **3 missions suivantes** :

¹ Réseau Ressources in La Ressource au service des musiques actuelles, novembre 2006.

B.1. SOUTIEN À LA CRÉATION

Analyse :

Les musiques actuelles sont généralement des pratiques collectives qui nécessitent non seulement la maîtrise d'un instrument mais également de l'amplification. La création d'œuvres originales ainsi que leur diffusion (concerts et enregistrements) reste une des premières finalités des groupes. L'outil de travail principal étant le studio de répétition, celui-ci doit réunir les conditions adaptées en termes d'insonorisation, de traitement acoustique, d'équipement et d'accès.

Description de la mission :

Le Noumatrouff poursuit une dynamique d'accompagnement des groupes de la scène locale/régionale à travers des actions ciblées et établies en concertation avec les musiciens. Elles sont adaptées au cas par cas, suite à un diagnostic effectué par les régisseurs du lieu, pour répondre au mieux aux besoins des artistes en développement ; elles font appel aux moyens et compétences recensés en interne et à l'extérieur de la structure, de façon à assurer une transversalité optimale.

Cela passe par des répétitions accompagnées ou en libre service, des filages sur scène, des séances d'enregistrement ou d'aide à l'enregistrement ainsi que du suivi de projet.

Objectif général :

Faciliter les processus d'émergence et de création artistique au travers de formules adaptées de répétition, de résidence, d'enregistrement, de production et de diffusion.

Les actions suivantes sont conduites chaque année :

B.1.1. La répétition en « libre service »

Objectifs :

- proposer aux groupes un accès rapide à la pratique musicale et à une démarche créative quel que soit le niveau musical, amateur ou professionnel.

Mise en oeuvre :

- mise à disposition de cinq studios équipés en sonorisation à des horaires adaptés : de 14h à 23h du lundi au vendredi, le samedi de 14h à 20h ;
- présence systématique d'un régisseur pendant les horaires d'ouverture pour l'accueil, la mise à disposition et le réglage du matériel.

Fréquence :

- toute l'année pour les répétitions avec l'accueil d'environ 30 groupes.

Tarifs :

- répétition : 2 à 8 € de l'heure ou forfait de 46 €/mois pour une séance hebdomadaire.

B.1.2. Optimiser les conditions de répétition

Objectifs :

- développer des accompagnements personnalisés pour donner aux groupes des outils et des méthodes afin d'optimiser le travail collectif et la gestion sonore.

Mise en oeuvre :

- présence pendant le temps de répétition et en fonction des projets d'une équipe de régisseurs son et de musiciens formateurs en capacité d'établir un diagnostic technique et d'apporter des conseils : placement des musiciens, réalisation d'une fiche technique et d'un plan de scène, prévention sonore, technique du son...

Fréquence :

- 4 séances de 3h par groupe pour environ une dizaine de projets sur demande et selon repérage.

Tarifs :

- répétition accompagnée : gratuit en fonction des projets.

B.1.3. Filage sur scène

Objectifs :

- permettre aux groupes d'appréhender la gestion de la scène en bénéficiant d'une mise en situation réelle et de travailler ainsi sur différents aspects difficiles à aborder en studio de répétition comme la scénographie, le son (face et retour) ou la lumière.

Mise en oeuvre :

- mise à disposition de la salle de spectacle pour un accueil régulier de répétitions en condition de concert. Elle est exploitée en tant qu'outil de formation à la scène ;
- présence d'une équipe de techniciens conseils, de régisseurs et de musiciens formateurs en fonction des besoins.

Fréquence :

- 6 par an pour les groupes accompagnés ;
- toute l'année pour les autres demandes en fonction du planning.

Tarifs :

- groupes accompagnés : gratuit dans le cadre d'une convention ;
- autres demandes : 80 €/jour.

B.1.4. Enregistrement

Objectifs :

- le service d'enregistrement proposé est à envisager en termes d'étape entre la répétition et le disque (produit fini). Il s'agit de confronter le projet artistique aux moyens techniques avec comme objectif la réalisation d'une maquette dans une logique de préproduction. Cela permet avant tout aux groupes de préparer un projet fort et réfléchi avant sa diffusion. Egalement destinés à être diffusés sur les plateformes et les sites musicaux, les enregistrements sont une « carte de visite » facilitant la recherche de contacts (diffuseurs, labels...).

Mise en oeuvre :

- le matériel mis à disposition est composé d'une plate forme informatique dédiée à l'enregistrement multipiste. Il permet également l'enregistrement en live apportant ainsi un prolongement du travail effectué sur scène ;
- un des régisseurs des locaux accompagne les groupes pour une utilisation optimale des équipements.

Fréquence :

- 6 projets par an.

Tarifs :

- 80 €/jour.

B.1.5. Soutien aux projets musicaux émergents

Objectifs :

- destiné à des groupes constitués de la région ayant une réelle activité. Il s'agit de proposer un accompagnement selon deux grands axes en fonction des projets :
 - Le premier aborde tout ce qui constitue la dimension sonore et musicale : filage sur scène, répétition, enregistrement, coaching vocal...
 - Le second concerne l'exploitation de cette matière artistique avec pour objectifs la diffusion de l'artiste sur scène, la production et la circulation de supports enregistrés...

Mise en oeuvre :

- utilisation des studios de répétition, de la scène et du centre d'information ;
- intervention de personnel qualifié de la filière technique, artistique et administrative (régisseurs, musiciens, formateurs, administrateur, chargé de communication...).

Fréquence :

- de un à trois groupes par an ;
- les groupes sont retenus sur la proposition d'un projet et/ou sont repérés dans le cadre des dispositifs tremplins (Réseau Printemps, Eurockéennes).

Tarifs :

- gratuit.

B.2. ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION

Analyse :

Les pratiques des musiques amplifiées sont très diversifiées et font appel à de nombreuses connaissances : travail d'un instrument et d'un style musical particulier, technique vocale, travail de la matière sonore, improvisation, utilisation de matériel (amplification, informatique)...

La réalité du terrain fait apparaître une difficulté pour certains musiciens et groupes constitués de s'engager dans une démarche de formation. En effet, l'image renvoyée par le système classique d'apprentissage musical ne correspond pas à leur réalité qui demande un accès rapide à la pratique et à la création avant l'assimilation des règles « académiques ». Pourtant il semble évident qu'une meilleure connaissance musicale et de son environnement favorisera l'autonomie des individus et leur capacité à affiner une personnalité musicale.

À l'instar d'autres pratiques culturelles, il est donc important d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux populations en proposant une alternative cohérente à l'autodidactisme qui est souvent une situation forcée par manque d'offre.

Ainsi, mener des actions pédagogiques qui allient la transmission de savoirs à la dynamique et à la spontanéité de l'utilisation de ce savoir favorisera le développement de ces modes d'expressions artistiques.

Développer une sensibilisation autour de ces pratiques contribuera à générer des nouvelles envies et vocations. Ainsi, depuis la mise en place du projet en 2007 nous constatons une augmentation des inscriptions.

Description de la mission :

Des cours de musique et des ateliers de pratique sont proposés dans le cadre d'un programme pédagogique qui évolue et s'adapte à la réalité du secteur ; ils associent l'enseignement individuel et collectif au bénéfice des musiciens amateurs et en voie de professionnalisation.

Une offre de formation et de stages est également déclinée autour de la pratique vocale, de l'apprentissage de Musiques Assistées par Ordinateur, des techniques du son et de la pratique de différents styles musicaux (métal, blues, chanson, groove...)

Objectifs généraux :

- **donner des outils d'expression et d'autonomie** aux musiciens amateurs et en voie de professionnalisation ;
- **imaginer et développer de nouvelles méthodes pédagogiques** qu'imposent les spécificités du secteur ;
- **favoriser le développement des projets artistiques** en permettant l'apprentissage et l'appropriation des matériels techniques de sonorisation et d'informatique musicale.

Stratégie pédagogique

Le projet pédagogique s'appuie sur l'idée de réunir dans un même lieu les différentes thématiques qui concernent la pratique des musiques actuelles : répétition, enregistrement et prestation en public.

Le concept de formation est basé sur un diagnostic et un bilan précis pour cerner au mieux les besoins des pratiquants afin de garantir un équilibre entre leurs attentes,

leurs compétences et les propositions d'intervention de l'équipe. Il prend en compte la diversité de chacun en trouvant les moyens pédagogiques appropriés pour favoriser la découverte, l'apprentissage et la maîtrise d'une technique.

Il est principalement question de nourrir ce qui suscite l'expression artistique et la création en aidant les musiciens à jouer et définir un projet collectivement, à s'exposer devant un public, à créer et à diffuser leurs oeuvres.

Pour répondre concrètement aux objectifs, un parcours est proposé au travers des différentes actions du projet. Un suivi personnalisé permettra à la fois d'optimiser les résultats et de créer une interaction entre les musiciens et les intervenants mettant ainsi en lumière la notion d'accompagnement.

L'équipe pédagogique est animée par un coordinateur permanent. Il est le garant des objectifs et met en cohérence les propositions artistiques et pédagogiques des formateurs. Le projet se construit autour d'un répertoire éclectique et prend en compte les différents niveaux des individus.

Les actions suivantes sont conduites chaque année et sont amenées à évoluer en fonction des demandes :

B.2.1. Cours d'instruments et de chant

Objectifs :

- permettre un accès immédiat à l'instrument en abordant de nombreux styles musicaux afin d'acquérir une autonomie suffisante pour intégrer un groupe ;
- favoriser le développement de l'expression personnelle et de l'envie d'apprendre.

Mise en oeuvre :

- les cours se déroulent dans les locaux de répétition et sont encadrés par des musiciens intervenants professionnels ;
- d'une durée de ½ heure pour une personne seule ou d'une heure à deux ou trois élèves, les cours sont hebdomadaires hors vacances scolaires ;
- le matériel d'amplification est fourni ainsi que les batteries et claviers ;
- les cours proposés à ce jour sont : guitare, basse, batterie et chant ;
- accessible à partir de 12 ans, deux niveaux sont proposés : initiation et perfectionnement.

Fréquence :

- inscription par trimestre de 10 séances.

Tarifs :

- 150 € par trimestre.

B.2.2. Atelier répertoire

Objectifs :

- permet d'assurer le lien entre la pratique instrumentale et l'apprentissage du jeu en groupe autour d'un travail sur un répertoire large et varié ;
- développer la rigueur, la précision, l'écoute des autres, l'esprit d'équipe et la responsabilité individuelle dans une production collective ;
- approfondir ses connaissances musicales par un travail autour du contexte historique des oeuvres étudiées.

Mise en oeuvre :

- les ateliers se déroulent dans les locaux de répétition et sont encadrés par des musiciens intervenants professionnels ;
- d'une durée de deux heures, ils sont hebdomadaires hors vacances scolaires ;
- le matériel d'amplification est fourni ainsi que les batteries et claviers ;
- accessible à partir de 12 ans, deux niveaux sont proposés : initiation et perfectionnement.

Fréquence :

- inscription par trimestre de 10 séances.

Tarifs :

- gratuit pour les personnes inscrites en cours d'instrument ;
- 50 € pour les autres.

B.2.3. Atelier thématique

Objectifs :

- découvrir et pratiquer en groupe un répertoire autour de différents styles musicaux ;
- travail d'interprétation autour d'une thématique à partir d'un répertoire de reprises mais également des compositions des stagiaires.

Mise en oeuvre :

- les ateliers se déroulent dans les locaux de répétition et sont encadrés par des musiciens intervenants professionnels ;
- d'une durée de deux heures, ils sont hebdomadaires hors vacances scolaires ;
- le matériel d'amplification est fourni ainsi que les batteries et claviers ;
- quatre styles musicaux sont abordés : le blues-rock, le métal, les musiques dites « grooves » comme le funk, la soul, le r'n'b... et la chanson ;
- accessible à partir de 16 ans et de 1 an de pratique instrumentale.

Fréquence :

- inscription par trimestre de 10 séances.

Tarifs :

- gratuit pour les personnes inscrites en cours d'instrument ;
- 50 € pour les autres.

B.2.4. Master-class

Objectifs :

- offrir des possibilités supplémentaires de formation aux stagiaires qui souhaitent améliorer et renforcer leurs compétences en leur faisant bénéficier d'un échange et d'un partage d'expérience avec des artistes confirmés ou des experts reconnus dans différentes disciplines.

Mise en oeuvre :

- ces rencontres se déroulent dans les locaux de répétition ou dans la salle de spectacle ;
- les durées sont variables en fonction des thématiques et des exigences pédagogiques.

Fréquence :

- variable avec un minimum de 3 rencontres par année.

Tarifs :

- variable (20 € en moyenne pour une ½ journée).

B.2.5. Cycle Musiques Assistées par Ordinateur

Objectifs :

- permet au stagiaire d'acquérir durablement les méthodes de travail et une autonomie dans le choix et la mise en œuvre des matériels et logiciels de Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.).

Mise en oeuvre :

- proposition de modules chaque saison : découverte, initiation, confirmés ;
- les stagiaires auront à leur disposition un poste de travail individuel au sein du Zic Bus (un studio mobile intégrant 9 stations informatiques) ;
- grâce au bus, nous pouvons nous déplacer et intervenir hors les murs ;
- encadrement par un animateur technicien spécialisé.

Fréquence :

- inscription par module qui comprend en général 3 séances.

Tarifs :

- 60 € par module.

B.2.6. La voix dans les musiques actuelles

Objectifs :

- offrir aux chanteurs de rock, métal, pop, rap..., les clés pour gérer leur souffle, comprendre les mécanismes de leur voix, chanter juste et sans fatigue, travailler l'articulation, tout en privilégiant la position corporelle idéale. Le tout en s'appuyant sur leur propre répertoire, leur propre expérience, leur propre identité vocale.

Mise en oeuvre :

- proposition de 3 modules chaque trimestre : découverte, initiation, confirmés ;
- encadrement par un formateur diplômé en lien avec la Mission Voix.

Fréquence :

- inscription par module de 3 séances.

Tarifs :

- 60 € par module.

B.2.7. Le cycle son

Objectifs :

- maîtriser les bases techniques nécessaires à l'exploitation des équipements de diffusion sonore.

Mise en oeuvre :

- proposition de 2 modules chaque année ;
- les stagiaires auront à leur disposition les systèmes de sonorisation du lieu ;
- encadrement par un technicien formateur.

Fréquence :

- inscription par module de 3 séances.

Tarifs :

- 60 € par module.

B.2.8. Formation à la carte

Objectifs :

- apporter aux musiciens, techniciens, régisseurs..., des compétences artistiques et techniques complémentaires et en adéquation avec leur projet.

Mise en oeuvre :

- conception de modules de formation spécifiques : scénographie, travail des chœurs, orchestration, mise en place rythmique, enregistrement... ;
- un intervenant spécialisé est repéré et l'équipe du Noumatrouff organise la formation.

Fréquence :

- variable selon les demandes.

Tarifs :

- gratuits pour les groupes retenus dans le cadre de l'accompagnement aux projets émergents ;
- variables en fonction du budget de l'opération.

B.3. INFORMATION ET STRUCTURATION

Analyse :

La transmission d'une information fiable doit être au centre des préoccupations d'un lieu ressources musicales actuelles. En effet, une mauvaise orientation, une information erronée, tronquée, sortie de son contexte ou encore non assimilée peut conduire les individus et leurs projets dans des voies contre-productives, voire des impasses.

Au-delà de la mise à disposition d'une information brute, il existe peu de lieux dans l'agglomération mulhousienne en mesure d'apporter une dimension de conseil, de suivi et de médiation entre les acteurs et la masse des connaissances. Autant d'éléments indispensables pour faire face à la complexité des règles du secteur.

Par ailleurs, il n'y a guère d'analyses sectorielles disponibles dans le Haut-Rhin ce qui rend difficile la lecture de ces pratiques ainsi que leur évolution : nombre de groupes et de musiciens en activité, nombre de disques produits ou autoproduits, volume horaires des répétitions, nombre de spectateurs dans les lieux de diffusion... Pourtant une connaissance approfondie du terrain permettra à la fois aux professionnels régionaux de mieux cibler leurs activités mais également aux collectivités d'ajuster leurs politiques d'intervention.

Description de la mission :

Renforcer le centre d'information existant au Noumatrouff pour faciliter la consultation des documents (papier et multimédia), pour organiser la gestion des demandes afin d'**apporter des réponses** et des solutions au plus près des attentes des publics (artistes, porteurs de projet, étudiants et scolaires, collectivités...), mais également pour **soutenir et accompagner des projets**.

Organiser des rendez-vous réguliers avec des experts, des personnes ressources sous forme de conférences et/ou de débats pour approfondir un sujet ou une problématique.

Collecter et traiter les données liées au secteur musical régional.

Objectifs généraux :

Offrir dans une logique d'égalité de traitement et de proximité, la possibilité aux différents publics de s'informer sur les conditions de développement de leurs pratiques, professionnelles ou amateurs.

Apporter une lisibilité des pratiques des musiques actuelles par la mise en place d'une logique de collecte de l'information nécessaire à l'identification des acteurs et des potentialités de ce secteur en Alsace, et plus particulièrement dans le Haut-Rhin.

Les actions suivantes sont conduites chaque année :

B.3.1. Espace documentaire

Objectifs :

- regrouper et proposer aux publics une documentation sélective et spécialisée dans les musiques actuelles.

Mise en oeuvre :

- acquisition progressive d'une bibliographie (ouvrages spécialisés, guides pratiques, enquêtes, rapports universitaires...) et de documents multimédias (CD, DVD...); abonnements à des périodiques sur l'actualité musicale et culturelle ;
- mise en place d'un espace de consultation de la documentation (coin lecture, borne informatique et borne d'écoute) ainsi que d'un service de prêt ;
- nous proposons aussi à la vente les ouvrages des éditions spécialisées de l'IRMA.

Fréquence :

- du mardi au samedi de 14h à 19h.

Tarifs :

- accès libre.

B.3.2. Accueil et orientation des publics

Objectifs :

- la consolidation de cette mission devra permettre d'aller au-delà de la simple mise à disposition d'une documentation, en apportant une information de qualité pour répondre le plus justement possible aux demandes afin d'orienter un parcours et de conseiller les publics dans leur recherche.

Mise en oeuvre :

- accueil du public lors des horaires de permanence par un chargé d'information : identification des problématiques, traitement immédiat des requêtes si possible ; à défaut, prise de rendez-vous ou, le cas échéant, redirection vers l'interlocuteur adapté. Toutes les demandes sont enregistrées et font l'objet d'un suivi. Les rendez-vous individuels permettent d'approfondir les réponses et de proposer une documentation adéquate préalablement sélectionnée.

Fréquence :

- du mardi au samedi de 14h à 19h.

Tarifs :

- accès libre.

B.3.3. Sessions d'information et conférences

Objectifs :

- proposer aux acteurs (musiciens, organisateurs, techniciens...) mais également à l'ensemble de la population, une information actualisée à propos du secteur des musiques actuelles en particulier et de la culture en général : législation et réglementation, les financements, la communication, l'histoire des musiques actuelles, focus sur un style musical particulier...

Mise en oeuvre :

- organisation de journées thématiques avec des experts reconnus (professionnels, universitaires, élus, artistes...). Les thèmes sont choisis en fonction de l'actualité et des demandes.

Fréquence :

- variable selon les demandes avec un minimum de 6 par année.

Tarifs :

- de gratuit à 15 €.

B.3.4. Etat des lieux

Objectifs :

- poursuivre le recensement régional des acteurs et des activités dans le cadre de la correspondance départementale de l'IRMA pour les besoins de l'Officiel de la Musique mais également pour identifier le secteur régional des musiques actuelles par la production de listings et de statistiques ;
- donner aux acteurs régionaux et extrarégionaux des outils facilitant la connaissance de l'environnement, l'échange et la prospection de concerts.

Mise en oeuvre :

- nous travaillons sur la base de données nationales de l'IRMA et nous intervenons sur la création et la réactualisation des fiches concernant le Haut-Rhin. Le répertoire qui prend en compte aussi bien les structures (associations culturelles, salles de concert, groupes amateurs et professionnels, labels, producteurs, magasins de musiques...) que les contacts individuels (musiciens, techniciens, programmateurs, directeurs...) permet une optimisation des recherches. En tant que correspondant, nous exploitons ces données dans le cadre d'une convention avec l'IRMA. Nous alimentons également le fichier national et disposons en même temps, via un système extranet, d'un espace dédié nous permettant de disposer d'outils de gestion pour personnaliser et organiser le traitement de nos informations.

Fréquence :

- toute l'année.

Tarifs :

- accès libre.

B.3.5. Production discographique régionale

Objectifs :

- donner une visibilité à la production discographique alsacienne afin de montrer le potentiel et la vitalité de la création et de la diversité des propositions artistiques dans le domaine des musiques actuelles ;
- permettre à la fois aux publics de se procurer ces biens culturels mais également aux artistes locaux de bénéficier d'un service gratuit de vente.

Mise en oeuvre :

- nous recensons et possédons depuis quelques années les productions et autoproductions discographiques mais également les démos (morceaux gravés sur des Cds-R) des artistes régionaux. Ces documents sonores qui peuvent être écoutés sur place font l'objet d'un archivage systématique et d'une logique de dépôt vente, pour certains d'entre eux, au Noumatrouff ;
- la mise en ligne sur Internet de ce catalogue ainsi que la volonté de développer un système de vente par correspondance facilitera la distribution des autoproductions qui sont très souvent en dehors des circuits traditionnels.

Fréquence :

- toute l'année.

Tarifs :

- service gratuit pour les groupes régionaux.

B.3.6. Maillage territorial

Objectifs :

- participer activement à la consolidation d'un réseau régional d'acteurs composé des centres de ressources, des différents diffuseurs, des structures et associations spécialisées (labels, tourneurs, management...), des équipements culturels...

Mise en oeuvre :

- le travail développé au quotidien par le Noumatrouff, aussi bien en tant qu'Antenne Régionale du Printemps de Bourges que correspondant Haut-Rhin de l'IRMA pour l'Officiel de la Musique et coordinateur Alsace d'AGI-SON, permet d'initier des actions concrètes (campagne risques auditifs, jury du tremplin de Bourges, sélection d'artistes pour les repérages Eurockéennes...) avec une grande partie du réseau culturel régional. Nous engageons ainsi une logique forte de partenariat avec de multiples structures dans une volonté de mutualisation de moyens et d'enrichissement culturel.

Fréquence :

- toute l'année.

C - ANCRAGE TERRITORIAL ET ACTION CULTURELLE

1. Un opérateur culturel régional

L'équipe du Noumatrouff s'investit dans de nombreux projets avec des tiers afin d'apporter un soutien pour la réalisation de manifestations ou la création de divers évènements dans le lieu et hors les murs. Que ce soit pour une étude technique, l'organisation d'un concert ou encore la mise en œuvre d'une régie, les différentes compétences présentes dans le lieu peuvent être mises à disposition d'autres structures. Essentiellement sous forme de partenariat associatif, ces projets peuvent également être facturés en tant que prestations de service en fonction des demandes.

Le cœur de notre action se situant dans le domaine artistique et culturel, il est également fréquent que nous répondions à des requêtes de cet ordre, comme par exemple pour des conseils en programmation, l'organisation d'un comité d'écoute ou encore pour des interventions pédagogiques. Les nombreux contacts, ainsi que la mission permanente de veille artistique de la structure, nous permettent de présenter un large panel de propositions musicales, ou autres, afin d'être au plus prêt des attentes de nos interlocuteurs. Cet aspect nous permet également d'enrichir la programmation annuelle du lieu grâce la réciprocité des échanges avec nos partenaires.

- Poursuivre notre travail sur la globalité de la pratique artistique hors les murs

- A l'occasion d'évènements comme les festivals Bêtes de Scène, Caméléon et GénériQ, ou encore dans le cadre d'opérations ponctuelles comme Zic en Bar (série de concerts dans les bars), ou la fête de la musique avec un podium au centre ville, l'association poursuivra la programmation de concerts dans des lieux insolites, mais aussi dans les structures culturelles régionales ou transfrontalières.

- De surcroît, cette volonté d'aller à la rencontre du public sur d'autres terrains ne s'arrête pas à la diffusion mais englobe l'éducation artistique avec, notamment, l'utilisation de l'outil « Zic Bus » qui continuera à sillonner le département en proposant des modules de formation liés à l'apprentissage et à la pratique de la musique assistée par ordinateur.

- Privilégier les partenariats avec les institutions régionales

Dans une logique de mutualisation des moyens et d'enrichissement culturel nous proposerons chaque saison les actions suivantes avec l'objectif de prolonger ces échanges et d'en développer d'autres :

- un concert dans le cadre de la Semaine de la Chanson avec la Filature ;
- un concert jeune public dans le cadre de MOMIX avec le CREA ;
- l'organisation du festival CAMELEON dans le cadre d'une convention avec la ville de Kingersheim ;
- un stage de formation avec la Mission Voix ;
- des concerts et des stages de création musicale à la Maison d'Arrêt de Mulhouse dans le cadre d'une convention.

- *Consolider les partenariats transfrontaliers*

Il nous appartient dans l'avenir de raviver les partenariats transfrontaliers en lien avec notre situation géographique. Les projets suivants vont concrétiser cet axe de développement dès 2010 :

- l'accueil de groupe des pays limitrophes (Suisse et Allemagne) lors des scènes ouvertes et des premières parties dans le cadre d'échange avec des organisateurs et des salles de la région bâloise et fribourgeoise ;
- la mise en place de rencontres artistiques (master-class, ateliers de création) avec la RockSchule de Fribourg.

- *renforcer les liens avec les étudiants*

L'Université de Haute-Alsace (UHA) qui compte 8 000 étudiants dispose d'un service culturel (SUAC) avec lequel nous collaborons depuis 2005. Nous recherchons avant tout les moyens d'enclencher des actions participatives et interactives avec le public du campus. Les projets organisés dans ce cadre seront pérennisés et prolongés :

- Animation d'un atelier d'écoute au sein de l'option musique du cursus universitaire en collaboration avec la Filature et le CREA. L'objectif est de présenter un panel d'artistes et d'en analyser leurs caractéristiques musicales pour aboutir à une sélection qui est présentée sur scène lors de la semaine de la chanson.
- Mise en place d'un tremplin, « Tremplin Zic UHA » qui permet à deux groupes d'étudiants sélectionnés par un jury de se produire au Noumatrouff en première partie d'un groupe reconnu (depuis 2007 : La Ruda, Luke et Manu).
- Signature d'une convention avec le CLOUS afin d'engager des actions culturelles et de sensibilisation autour des musiques actuelles : mini-concerts sur le campus, conférence/débat, présentation de la programmation, jeux/concours ludiques pour gagner des places...

- *développer des actions ciblées pour les lycéens et les collégiens*

• Une option culturelle ayant été intégrée dans le programme scolaire des classes des collèges, nous souhaitons développer une offre pédagogique autour des musiques actuelles avec la proposition, pour les enseignants qui le souhaitent, de conférences, d'ateliers de création musicale sur ordinateur, de visites commentées du Noumatrouff, de participation à une balance ou à une répétition d'un groupe ou encore de la mise en place de concerts éducatifs.

• Depuis 2007, le Noumatrouff est l'un des relais régionaux de l'association nationale AGI-SON (Agir pour une bonne gestion sonore). Dans ce cadre, nous nous mobilisons pour la réflexion et la mise en œuvre de moyens de prévention, de formation, d'éducation et d'information tant au niveau local que national. Nous souhaitons organiser, dès 2010 sur le département, des spectacles pédagogiques labellisés « Peace & Love », notamment en direction des lycées. Ces animations intègrent d'une part, un exposé sur l'histoire des musiques actuelles avec démonstration et écoute et d'autre part, la présentation de l'appareil auditif et de ses traumatismes éventuels.

2. Inscription dans un réseau national

- Correspondant IRMA pour l'Officiel de la Musique

La Fédération Hiéro Mulhouse est l'un des correspondants régionaux de l'IRMA (Centre d'Information et de Ressources pour les Musiques Actuelles) ; de ce fait, elle est chargée de réactualiser les fiches de l'Officiel de la Musique (annuaire national qui paraît chaque année) pour le département du Haut-Rhin.

Ce travail de correspondant nous permet de mettre en place une logique d'Observatoire Départemental et Régional des Musiques Actuelles, et ce, grâce à une collecte et une réactualisation quotidienne de l'information.

- Antenne Alsace du Printemps de Bourges

Le Printemps de Bourges accueille chaque année des groupes sélectionnés sous l'appellation de « Découvertes » dans les régions françaises, offrant ainsi aux artistes une vitrine nationale lors du festival. En tant qu'Antenne Régionale du Réseau Printemps pour l'Alsace depuis 2005, le Noumatrouff effectue un travail de repérage des artistes, puis les accompagne avant et pendant la manifestation.

- Relais régional de l'association AGI-SON

AGI-SON (AGIr pour une bonne gestion SONore) est une association nationale de professionnels du spectacle vivant musical qui mène des actions visant à la réduction des risques auditifs et, plus globalement, à l'amélioration de la gestion sonore musicale. Depuis 2007 le Noumatrouff est un des Relais Régionaux. L'objectif est d'organiser chaque année une campagne de sensibilisation sur les risques auditifs liés aux musiques amplifiées : diffusion des outils, communication, réunion et session d'information, évaluation.

- Membre fondateur de la FEDUROK

La Fédurok (fédération de lieux de musiques amplifiées/actuelles) est un réseau rassemblant des lieux de musiques amplifiées/actuelles répartis sur l'ensemble du territoire français. Elle est un centre d'analyses, de ressources et de conseils pour ses adhérents ; elle initie et participe à des temps de réflexion et des actions communes sur les problématiques culturelles et artistiques avec les acteurs du secteur. Le Noumatrouff est un des membres fondateurs de cette fédération. Depuis 1994, il participe activement aux travaux de celle-ci favorisant ainsi le partage de connaissances entre salles et la mise en réseau d'initiatives communes.

II. ORGANISATION FONCTIONNELLE

A - Gestion et financement

- Maîtrise des frais de fonctionnement

Le bilan économique et financier des quatre dernières années, 2005 à 2008, se révèle satisfaisant et fait apparaître des comptes de résultats positifs.

L'évolution des charges artistiques et d'exploitation a été maîtrisée, la structure ayant réussi à trouver un équilibre malgré de fortes contraintes comme le remboursement d'un prêt jusqu'en mars 2007 (2300 €/mois), la forte diminution des aides à l'emploi, une augmentation de 400 % de la taxe professionnelle en quatre ans (14 000 € en 2008), l'augmentation des tarifs de nos fournisseurs (+ 8 % en moyenne) et des cachets artistiques (+ 25 %).

Des mesures de gestion ont été mises en place afin de mettre en relation les dépenses avec les ressources acquises :

- abandon de l'axe multimédia ;
- suivi très précis de l'activité diffusion ;
- restructuration de l'équipe salariée ;
- ouverture de la salle aux locations par des producteurs privés.

- À propos de la marge artistique

Le risque pris en matière de programmation est notable ; le moindre écart peut mettre l'équilibre budgétaire en difficulté sachant que la structure ne dispose pas de fond de roulement et que la marge artistique est faible. Par marge artistique, il faut entendre la capacité financière à compenser le différentiel entre les charges et les recettes variables d'une production. Cette situation, ainsi qu'un autofinancement de plus de 40 % lié essentiellement aux recettes fluctuantes de billetterie et de vente de boissons, ne permet que difficilement la prise de risque artistique. Chaque production fait l'objet d'une étude économique précise et un tableau de bord permet de suivre cette activité.

- Ressources humaines

Conformément aux objectifs de la précédente convention, l'équipe salariée a été pérennisée en dehors des emplois aidés avec un nombre de huit permanents. Afin de répondre aux différentes tâches, certains postes ont une double fonction : administrateur et chargé de production ; programmateur et communication ; accueil et chargé de l'information ; régisseur de locaux et animateur ressource. Pour cette nouvelle période, il est nécessaire de créer un poste de coordinateur du projet ressources afin de garantir une mise en oeuvre optimale et un suivi des nouvelles actions envisagées. La création d'un poste de chargé des relations publiques fait également partie des prévisions. Avec comme mission le développement des partenariats privés, il participera activement à l'augmentation des recettes liées au sponsoring et au mécénat. Ces recrutements sont conditionnés par une augmentation des aides publiques qui pourraient intervenir en cours de convention. Néanmoins et dans tous les cas ce projet sera conduit dans son ensemble selon les minimas indiqués pour chaque action.

- Actions envisagées :

- **réduction du volume des productions** propres, à 40 par saison contre 60 ces dernières années, afin de garantir une meilleure répartition de la marge artistique par spectacle, de limiter les risques de déficit et de faire face à la surcharge de travail de l'équipe constatée ces dernières années ;

- **développer la pratique du mécénat et du sponsoring.** Nous travaillons aujourd'hui à la valorisation de nos activités, favorisant ainsi à la fois l'accroche de nouvelles enseignes mais également le mécénat individuel. L'embauche d'un chargé des relations publiques permettra de suivre et d'approfondir ce dossier ;

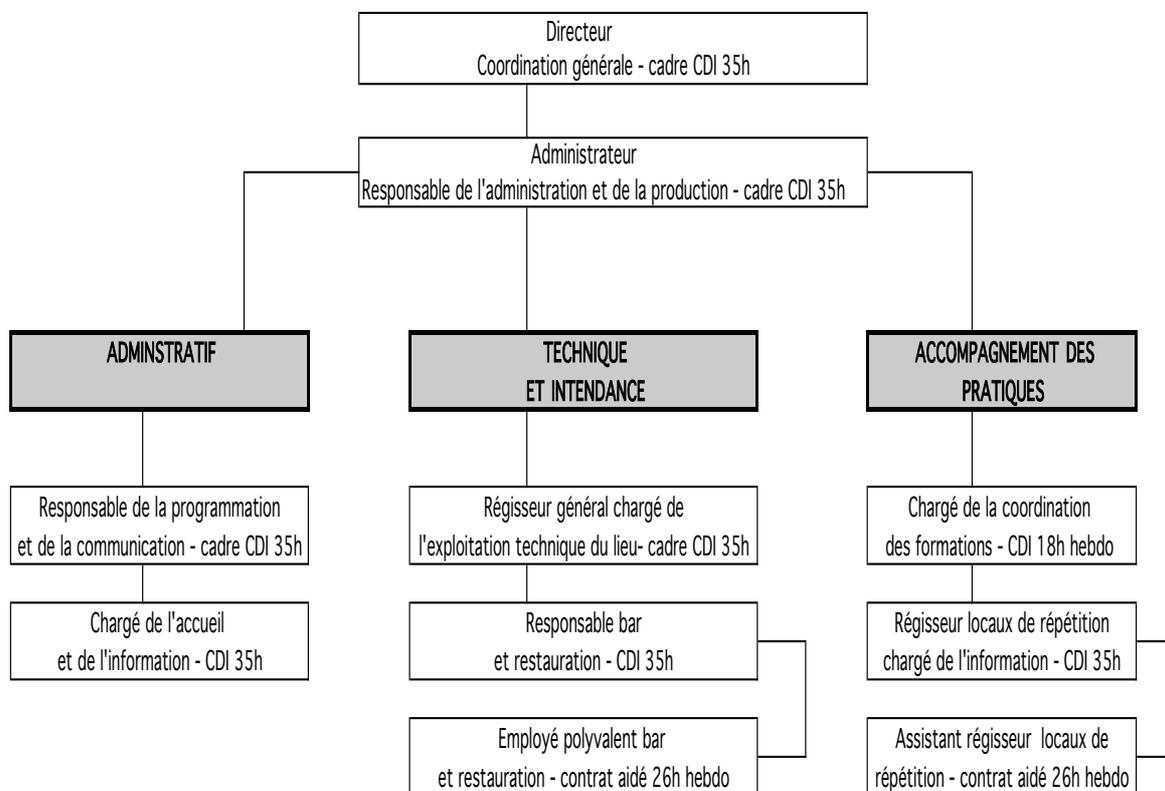
- poursuivre les coproductions et les **partenariats** de concert **avec les entreprises privées** : « minis-concerts » d'artistes en développement avec la FNAC ; les « Soirées LA » avec le Crédit Mutuel... ;

- **augmenter la vente de publicité** dans nos supports de communication (40 000 programmes et plus de 150 000 tracts chaque année) ;

- proposer la **location de la salle à des producteurs privés.** Le prix de location est généralement fixé à 1500 euros HT pour la grande salle et 600 euros HT pour la petite salle. Le personnel et les services supplémentaires sont facturés. Les modalités sont fixées dans un contrat de location précédé d'un devis. Certaines demandes exceptionnelles peuvent bénéficier d'une réduction en fonction des demandes et du contexte ;

- **poursuivre la politique d'adhésion** pour à la fois augmenter les recettes propres mais également pour fidéliser de nouveaux publics. Entre 2005 et 2008, nous avons ainsi triplé le nombre des membres de l'association passant de 200 à plus de 600 membres.

B – Organigramme



- Vacation, sous-traitance et bénévolat

- L'équipe technique permanente du Noumatrouff est complétée par des vacataires « intermittents du spectacle » : en général 3 techniciens par soirée.

- La billetterie, le vestiaire, le service au bar, la restauration pour les artistes sont coordonnés par les salariés permanents et complétés par une équipe de bénévoles et/ou de vacataires.

- L'accueil et la sécurité du public sont assurés par une société locale spécialisée.

- Le ménage est également assuré par une entreprise locale.

C - L'équipement

- Espace de répétition

Il est composé d'une surface de 450 m² comprenant 7 studios, traités acoustiquement (de 15 à 50 m² et de 3 m de hauteur), d'un espace d'accueil, des consignes pour le stockage du matériel ainsi que des sanitaires.

Il dispose d'un accès extérieur indépendant des bureaux et des salles de concerts. Une circulation interne entre les différents espaces est possible.

- L'accueil (50 m²) comprend un espace d'information (petites annonces, presse spécialisée, ouvrages et CD, multimédia...) et un bureau pour les animateurs/régisseurs.
- Les locaux 1, 2 et 3 (30 m²) disposent chacun de deux consignes de 4 m² et sont équipés d'une sonorisation. Ils sont destinés à la répétition des groupes et aux cours de musique.
- Le local 4 (50 m²) est équipé d'une sonorisation et d'un kit de *backline* complet. Il peut permettre l'accueil de grandes formations ainsi que des stages ou des ateliers.
- Le local 5 (25 m²) est également équipé d'une sonorisation pour la répétition.
- Le local 6 (25 m²) est équipé en informatique musicale et en enregistrement.
- Le local 7 (15 m²) est équipé d'instruments pour les cours de musique.

- Les salles de concert

Le Noumatrouff dispose d'un espace administratif de 100 m², d'un hangar de stockage avec un atelier et d'un espace scénique comprenant deux salles de spectacle équipées en son et lumière avec loges, espace repas et cuisine :

- le café-musique d'une capacité de 300 places avec une scène et un bar ;
- la grande salle de spectacle de 600 places avec une scène démontable.

La modularité des espaces permet l'utilisation de différentes configurations en fonction des spectacles. La jauge de sécurité maximale permet l'accueil de 1277 personnes lorsque les scènes sont démontées.

L'espace scénique a deux vocations :

- être une salle de concerts avec une programmation proposée par l'équipe du Noumatrouff, les associations et les producteurs privés ;
- être un lieu de formation et d'expérimentation.

Dans ce cadre, le lieu sera utilisé par les musiciens et artistes qui fréquenteront régulièrement les espaces de répétition et de création, les différents ateliers de pratique collective et dont le parcours artistique sera accompagné par le personnel et les dispositifs du lieu. S'y dérouleront donc des résidences, des filages de spectacles et des formations.

D - Accès au lieu

- Locaux de répétition

L'objectif est de proposer un accès adapté aux utilisateurs, soit essentiellement en soirée et le samedi à la fréquence d'ouverture suivante :

- du mardi au vendredi de 14h à 23h et le samedi de 14h à 20h, soit un total de 42h d'ouverture par semaine.

Les locaux sont essentiellement loués par forfait de 3 heures aux fréquences suivantes :

après-midi : de 14h à 17h et de 17h à 20h / soirée : de 20h à 23h

Un planning hebdomadaire est mis en place afin de pouvoir adapter des horaires spécifiques.

Un aménagement d'horaires pour les vacances d'été ainsi que certains jours fériés est déterminé. Pour garantir ces permanences, une équipe de trois régisseurs/ animateurs est nécessaire. Les utilisateurs doivent être adhérents de l'association, une formule d'adhésion mensuelle est proposée.

Les musiciens peuvent bénéficier d'une plage horaire hebdomadaire fixe avec un paiement au forfait ; ils ont également la possibilité de réserver un local pour quelques heures. Les réservations se font au moins 24 heures à l'avance, en fonction des disponibilités. Le grand local n'est pas loué au forfait afin de pouvoir l'utiliser dans le cadre de projets spécifiques (ateliers, résidences, enregistrement...).

- Salles de concert

L'ouverture des portes est fixée en général à 20h30 et la fermeture entre 1h30 et 4h du matin en fonction des soirées.

- Administration

Les bureaux sont accessibles au public du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

- Conditions d'accès

Les structures utilisatrices de l'équipement devront fournir plusieurs justificatifs (inscription au tribunal, statuts, contrat d'assurance, licence de spectacle) et signer une convention de mise à disposition. Avant chaque manifestation un contrat spécifique sera établi.

E - INVESTISSEMENT ET PERSPECTIVES

- Renouvellement du parc technique

Les équipements et matériels techniques inscrits au bilan de la Fédération Hiéro sont utilisés de manière intensive depuis 10 ans pour ceux de la grande salle et 15 ans pour le club.

Malgré l'entretien apporté à ces équipements et les locations complémentaires pour faire face aux demandes de plus en plus exigeantes des productions, leur renouvellement devient indispensable.

Jusqu'à présent nous avons fait face aux nombreuses contraintes en consacrant près de 5 % (40 000 €) de notre budget à l'entretien et la location, mais aujourd'hui la vétusté de certain matériel laisse présager de nombreux dysfonctionnements. Cela se traduira par une très forte augmentation des locations imputant directement notre marge de manoeuvre artistique déjà faible.

Notre responsabilité de gestionnaire nous conduit à mettre en oeuvre un programme d'investissement pluriannuel du parc technique du Noumatrouff. Il est donc essentiel que l'ensemble de nos partenaires puisse le prendre en compte car notre budget ne pourra supporter à l'avenir de telles charges supplémentaires de fonctionnement.

- Contexte : le développement du quartier

Positionné en plein cœur du quartier Wolf/Wagner, le Noumatrouff se retrouve aujourd'hui dans un périmètre situé entre le Parc Expo, le nouveau dépôt du Tram-Train et le nouveau parvis d'accès au Musée de l'Automobile. Cette zone accueille également les services techniques de la Ville de Mulhouse qui font actuellement l'objet d'une nouvelle localisation et le nouvel Hôtel de Police y sera bientôt érigé à côté. Par ailleurs, les futurs dispositifs d'accès et de transit (Liaison Hofer-Lefèvre, échangeur Mertzau de l'A 36) ainsi que la création de nouveaux parkings font de ce périmètre un espace permettant d'envisager de nouveaux aménagements pour le Noumatrouff.

Toutes ces transformations doivent permettre aujourd'hui d'entamer une réflexion globale et concertée afin d'améliorer l'attractivité du lieu en fonction des demandes et des besoins des populations : signalisation du lieu, gestion de l'accès des piétons, des cyclistes (station de VéloCité...) et voitures, accès parking et stationnement, acoustique du café-musique, ravalement de la façade...

- Le développement du projet et l'évolution des équipements du secteur

Le projet du Noumatrouff doit s'inscrire dans une optique de développement structurant pour le secteur des Musiques Actuelles. Cette notion de structuration ne doit pas se traduire par une position hégémonique mais permettre un accompagnement des autres structures et associations œuvrant dans ce secteur. Pour tenir ces objectifs, l'équipement doit présenter des caractéristiques architecturales, techniques lui permettant d'intégrer toutes les esthétiques propres

aux Musiques Actuelles - ainsi que tous les publics et artistes - sans que celles-ci ne soient un frein pour les uns ou les autres.

Actuellement le Noumatrouff, même si de nombreux travaux ont été réalisés, reste très marqué par son histoire : celle d'un espace investi par les acteurs dans des conditions relativement précaires. Ce mode d'émergence d'un lieu, très répandu dans les années 90, a laissé la place à de nouveaux équipements dont les qualités d'acoustique, d'insonorisation, de désenfumage, de climatisation et d'accueil des publics, les élèvent au rang de structures culturelles reconnues, fréquentées et appréciées par tout le monde. En effet, les lieux dédiés aux Musiques Actuelles qui voient aujourd'hui le jour, et qui intègrent des missions similaires à celles du Noumatrouff, font l'objet d'études débouchant sur un véritable programme architectural.

Ainsi, il semble indispensable de se pencher dès à présent sur une réflexion globale autour des musiques actuelles à Mulhouse afin d'appréhender la création d'un nouvel équipement dans le cadre du projet de la Cité de la Musique porté par la municipalité. L'expertise de l'équipe acquise durant ces années de pratique quotidienne avec les acteurs nous positionne au centre de cette réflexion.

Ce projet est construit dans l'idée d'un nouveau lieu à Mulhouse en essayant de prendre en compte l'ensemble des problématiques liées aux pratiques des musiques actuelles.

SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES - LE NOUMATROUFF
BUDGET HORS TAXES 2010-2013 (ANNEXE II-1)

PRODUITS	2 010	2 011	2 012	2 013
Rémunération des services	325 700	334 100	339 600	343 600
Vente de billetterie	152 700	152 700	152 700	152 700
Vente bar	90 600	90 600	90 600	90 600
Participation ateliers / stages / formation	26 000	26 500	27 000	27 000
Location de locaux	15 400	18 000	20 000	20 000
Prestation de service	27 700	33 000	36 000	40 000
Cotisations	11 000	11 000	11 000	11 000
Autres ventes	2 300	2 300	2 300	2 300
Subventions d'exploitation	457 800	457 800	457 800	457 800
DRAC (SMAC)	168 000	168 000	168 000	168 000
Conseil Régional Alsace	35 000	35 000	35 000	35 000
Conseil Général Haut Rhin	40 000	40 000	40 000	40 000
Conseil Général Bas Rhin	3 000	3 000	3 000	3 000
Ville de Mulhouse	237 000	237 000	237 000	237 000
Reprise de TVA	-25 200	-25 200	-25 200	-25 200
Aides diverses	80 500	81 800	81 800	83 800
Aides Emploi - Cnasea	19 600	19 600	19 600	19 600
Aides Emploi - Conseil Régional Alsace	6 000	3 000	/	/
Sacem, CNV et autres organismes	16 000	18 000	18 000	18 000
Financement aux projets	5 200	6 200	7 200	8 200
Partenariats privés	33 700	35 000	37 000	38 000
Produits de gestion courante	21 000	21 000	21 000	21 000
QP Subv investissement	18 000	18 000	18 000	18 000
Produits divers de gestion	3 000	3 000	3 000	3 000
TOTAL	885 000	894 700	900 200	906 200

CHARGES	2 010	2 011	2 012	2 013
Achats	239 900	239 900	239 900	239 900
Achat de spectacles	189 600	189 600	189 600	189 600
Achats de marchandises	45 300	45 300	45 300	45 300
Fournitures	5 000	5 000	5 000	5 000
Services Externes	178 600	178 800	178 600	178 900
Promotion - Diffusion	39 300	39 300	39 300	39 300
Frais de production	56 800	56 800	56 800	56 800
Prestation Ressource / Création	9 300	9 300	9 300	9 300
Location / Entretien / Réparations	27 800	27 800	27 800	27 800
Frais postaux et Télécommunications	8 000	8 000	8 000	8 000
Honoraires, Sous-traitance générale	16 000	16 000	16 000	16 000
Assurances	5 000	5 000	5 000	5 000
Missions - Réception	13 000	13 000	13 000	13 000
Documentation	1 400	1 400	1 400	1 400
Cotisations - Divers	2 000	2 200	2 000	2 300
Impôts et Taxes	26 100	26 100	26 100	26 100
Sacem	14 700	14 700	14 700	14 700
Taxe sur les spectacles	3 400	3 400	3 400	3 400
Impôts divers	8 000	8 000	8 000	8 000
Frais de personnel	421 300	430 800	436 500	442 200
Personnel permanent	230 300	237 100	241 300	245 400
Techniciens Intermittents	32 100	32 100	32 100	32 100
Artistes Intermittents	4 400	4 400	4 400	4 400
Intervenants artistiques et pédagogiques	21 700	21 700	21 700	21 700
Personnel CDD divers	6 800	6 800	6 800	6 800
Charges Sociales	119 700	122 400	123 900	125 500
CP, Indemnités, Transports, Formation	6 300	6 300	6 300	6 300
Charges de gestion courante	19 100	19 100	19 100	19 100
Frais bancaires et actes	1 100	1 100	1 100	1 100
Dotations aux amortissements	18 000	18 000	18 000	18 000
TOTAL	885 000	894 700	900 200	906 200

REPARTITION BUDGET 2010 PAR ACTIVITE (ANNEXE II-2-1)

PRODUITS	FRAIS GENERAUX	DIFFUSION					CENTRE RESSOURCES				ANCRAGE TERRITORIAL ACTION CULTURELLE	TOTAL GENERAL
		Cycle concerts	Festivals	Tremplins et Scènes ouvertes	Partenariats et Locations	TOTAL	Soutien Création	Accompagnement et Formation	Information Structuration	TOTAL		
Rémunération des services	14 800	136 000	82 800	11 500	41 200	271 500	11 400	25 800	700	37 900	1 500	325 700
Vente de billetterie	0	101 000	48 800	2 900	0	152 700				0		152 700
Vente bar	0	27 000	34 000	5 600	24 000	90 600				0		90 600
Participation ateliers / stages / formation	0					0		25 800	200	26 000		26 000
Location de locaux	0				5 000	5 000	10 400			10 400		15 400
Prestation de service	2 000	8 000		3 000	12 200	23 200	1 000			1 000	1 500	27 700
Cotisations	11 000					0				0		11 000
Autres ventes	1 800					0			500	500		2 300
Subventions d'exploitation	136 100	82 800	84 400	33 500	22 300	223 000	29 900	25 700	25 500	81 100	17 600	457 800
DRAC	50 500	40 000	30 000	14 500		84 500	10 000	10 000	3 500	23 500	9 500	168 000
Conseil Régional	0	8 000	10 000	5 000		23 000	5 000	5 000	2 000	12 000		35 000
Conseil Général Haut Rhin	0		10 000	10 000		20 000	7 500	5 000	7 500	20 000		40 000
Conseil Général Bas Rhin	0					0	3 000			3 000		3 000
Ville de Mulhouse	93 000	39 500	39 000	6 000	23 500	108 000	6 000	7 000	14 000	27 000	9 000	237 000
Reprise de TVA	-7 400	-4 700	-4 600	-2 000	-1 200	-12 500	-1 600	-1 300	-1 500	-4 400	-900	-25 200
Aides diverses	28 600	26 000	18 500	2 700	500	47 700	3 000	0	1 200	4 200	0	80 500
Aides Emploi (Cnasea, Conseil Régional)	25 600					0				0		25 600
Sacem, CNV et autres organismes	0	8 000	2 500	2 000	500	13 000	3 000			3 000		16 000
Financement aux projets	0		4 000			4 000		0	1 200	1 200		5 200
Partenariats privés	3 000	18 000	12 000	700		30 700				0		33 700
Produits de gestion courante	21 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 000
QP Subv investissement	18 000					0				0		18 000
Produits divers de gestion	3 000					0				0		3 000
TOTAL	200 500	244 800	185 700	47 700	64 000	542 200	44 300	51 500	27 400	123 200	19 100	885 000

CHARGES	FRAIS GENERAUX	DIFFUSION					CENTRE RESSOURCES				ANCRAGE TERRITORIAL ACTION CULTURELLE	TOTAL GENERAL
		Cycle concerts	Festivals	Tremplins et Scènes ouvertes	Partenariats et Locations	TOTAL	Soutien Création	Accompagnement et Formation	Information Structuration	TOTAL		
Achats	3 500	116 200	89 400	17 300	12 000	234 900	500	0	500	1 000	500	239 900
Achat de spectacles	0	102 700	72 400	14 500		189 600				0		189 600
Achats de marchandises	0	13 500	17 000	2 800	12 000	45 300				0		45 300
Fournitures	3 500					0	500		500	1 000	500	5 000
Services Externes	58 700	36 900	37 700	6 600	11 000	92 200	13 200	5 100	1 900	20 200	7 500	178 600
Promotion - Diffusion	20 000	1 900	13 000	1 400		16 300	3 000	0	0	3 000		39 300
Frais de production		25 800	16 800	3 600	7 900	54 100	2 500	0	200	2 700		56 800
Prestation Ressource / Création						0	3 800	3 500	0	7 300	2 000	9 300
Location / Entretien / Réparations	6 000	9 200	7 900	1 600	3 100	21 800				0		27 800
Frais postaux et Télécommunications	6 100					0	900			900	1 000	8 000
Honoraires / Sous-traitance générale	16 000					0				0		16 000
Assurance	5 000					0				0		5 000
Missions - Réception	5 000					0	3 000	1 600	600	5 200	2 800	13 000
Documentation	300					0			1 100	1 100		1 400
Cotisations - Divers	300					0		0	0	0	1 700	2 000
Impôts et Taxes	8 000	9 000	6 900	1 300	900	18 100	0	0	0	0	0	26 100
Sacem	0	8 000	5 600	1 100		14 700				0		14 700
Taxe sur les Spectacles	0	1 000	1 300	200	900	3 400				0		3 400
Impôts divers	8 000					0				0		8 000
Frais de personnel	111 200	82 700	51 700	22 500	40 100	197 000	30 600	46 400	25 000	102 000	11 100	421 300
Personnel permanent	70 700	36 300	31 000	14 000	18 200	99 500	20 700	13 800	17 800	52 300	7 800	230 300
Techniciens Intermittents	2 500	12 200	4 000	2 400	9 000	27 600	2 000			2 000		32 100
Artistes Intermittents		4 400				4 400				0		4 400
Intervenants artistiques et pédagogiques						0		21 100	600	21 700		21 700
Personnel CDD divers		5 100	1 700			6 800				0		6 800
Charges Sociales	31 700	24 700	15 000	6 100	12 900	58 700	7 900	11 500	6 600	26 000	3 300	119 700
CP, Indemnités, Transports, Formation	6 300					0				0		6 300
Impôts et Taxes	19 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 100
Frais bancaires et actes	1 100					0				0		1 100
Dotations aux amortissements	18 000					0				0		18 000
TOTAL	200 500	244 800	185 700	47 700	64 000	542 200	44 300	51 500	27 400	123 200	19 100	885 000

REPARTITION BUDGET 2011 PAR ACTIVITE (ANNEXE II-2-2)

PRODUITS	FRAIS GENERAUX	DIFFUSION					CENTRE RESSOURCES				ANCRAGE TERRITORIAL ACTION CULTURELLE	TOTAL GENERAL
		Cycle concerts	Festivals	Tremplins et Scènes ouvertes	Partenariats et Locations	TOTAL	Soutien Création	Accompagnement et Formation	Information Structuration	TOTAL		
Rémunération des services	20 900	136 000	82 800	11 500	41 900	272 200	12 200	26 300	700	39 200	1 800	334 100
Vente de billetterie	0	101 000	48 800	2 900	0	152 700				0		152 700
Vente bar	0	27 000	34 000	5 600	24 000	90 600				0		90 600
Participation ateliers / stages / formation	0					0		26 300	200	26 500		26 500
Location de locaux	0				6 800	6 800	11 200			11 200		18 000
Prestation de service	8 100	8 000		3 000	11 100	22 100	1 000			1 000	1 800	33 000
Cotisations	11 000					0				0		11 000
Autres ventes	1 800					0			500	500		2 300
Subventions d'exploitation	136 100	82 800	84 400	33 500	22 300	223 000	29 900	25 700	25 500	81 100	17 600	457 800
DRAC	50 500	40 000	30 000	14 500		84 500	10 000	10 000	3 500	23 500	9 500	168 000
Conseil Régional	0	8 000	10 000	5 000		23 000	5 000	5 000	2 000	12 000		35 000
Conseil Général Haut Rhin	0		10 000	10 000		20 000	7 500	5 000	7 500	20 000		40 000
Conseil Général Bas Rhin	0					0	3 000			3 000		3 000
Ville de Mulhouse	93 000	39 500	39 000	6 000	23 500	108 000	6 000	7 000	14 000	27 000	9 000	237 000
Reprise de TVA	-7 400	-4 700	-4 600	-2 000	-1 200	-12 500	-1 600	-1 300	-1 500	-4 400	-900	-25 200
Aides diverses	25 600	27 300	19 600	3 300	500	50 700	3 000	300	2 100	5 400	100	81 800
Aides Emploi (Cnasea, Conseil Régional)	22 600					0				0		22 600
Sacem, CNV et autres organismes	0	9 300	2 500	2 600	500	14 900	3 000			3 000	100	18 000
Financement aux projets	0		5 000			5 000		0	1 200	1 200		6 200
Partenariats privés	3 000	18 000	12 100	700		30 800		300	900	1 200		35 000
Produits de gestion courante	21 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 000
QP Subv investissement	18 000					0				0		18 000
Produits divers de gestion	3 000					0				0		3 000
TOTAL	203 600	246 100	186 800	48 300	64 700	545 900	45 100	52 300	28 300	125 700	19 500	894 700

CHARGES	FRAIS GENERAUX	DIFFUSION					CENTRE RESSOURCES				ANCRAGE TERRITORIAL ACTION CULTURELLE	TOTAL GENERAL
		Cycle concerts	Festivals	Tremplins et Scènes ouvertes	Partenariats et Locations	TOTAL	Soutien Création	Accompagnement et Formation	Information Structuration	TOTAL		
Achats	3 500	116 200	89 400	17 300	12 000	234 900	500	0	500	1 000	500	239 900
Achat de spectacles	0	102 700	72 400	14 500		189 600				0		189 600
Achats de marchandises	0	13 500	17 000	2 800	12 000	45 300				0		45 300
Fournitures	3 500					0	500		500	1 000	500	5 000
Services Externes	58 900	36 900	37 700	6 600	11 000	92 200	13 200	5 100	1 900	20 200	7 500	178 800
Promotion - Diffusion	20 000	1 900	13 000	1 400		16 300	3 000	0	0	3 000		39 300
Frais de production		25 800	16 800	3 600	7 900	54 100	2 500	0	200	2 700		56 800
Prestation Ressource / Création						0	3 800	3 500	0	7 300	2 000	9 300
Location / Entretien / Réparations	6 000	9 200	7 900	1 600	3 100	21 800				0		27 800
Frais postaux et Télécommunications	6 100					0	900			900	1 000	8 000
Honoraires / Sous-traitance générale	16 000					0				0		16 000
Assurance	5 000					0				0		5 000
Missions - Réception	5 000					0	3 000	1 600	600	5 200	2 800	13 000
Documentation	300					0			1 100	1 100		1 400
Cotisations - Divers	500					0		0	0	0	1 700	2 200
Impôts et Taxes	8 000	9 000	6 900	1 300	900	18 100	0	0	0	0	0	26 100
Sacem	0	8 000	5 600	1 100		14 700				0		14 700
Taxe sur les Spectacles	0	1 000	1 300	200	900	3 400				0		3 400
Impôts divers	8 000					0				0		8 000
Frais de personnel	114 100	84 000	52 800	23 100	40 800	200 700	31 400	47 200	25 900	104 500	11 500	430 800
Personnel permanent	72 700	37 200	31 800	14 500	18 700	102 200	21 300	14 400	18 400	54 100	8 100	237 100
Techniciens Intermittents	2 500	12 200	4 000	2 400	9 000	27 600	2 000			2 000		32 100
Artistes Intermittents		4 400				4 400				0		4 400
Intervenants artistiques et pédagogiques						0		21 100	600	21 700		21 700
Personnel CDD divers		5 100	1 700			6 800				0		6 800
Charges Sociales	32 600	25 100	15 300	6 200	13 100	59 700	8 100	11 700	6 900	26 700	3 400	122 400
CP, Indemnités, Transports, Formation	6 300					0				0		6 300
Impôts et Taxes	19 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 100
Frais bancaires et actes	1 100					0				1 100		1 100
Dotations aux amortissements	18 000					0				0		18 000
TOTAL	203 600	246 100	186 800	48 300	64 700	545 900	45 100	52 300	28 300	125 700	19 500	894 700

REPARTITION BUDGET 2012 PAR ACTIVITE (ANNEXE II-2-3)

PRODUITS	FRAIS GENERAUX	DIFFUSION					CENTRE RESSOURCES				ANCRAGE TERRITORIAL ACTION CULTURELLE	TOTAL GENERAL
		Cycle concerts	Festivals	Tremplins et Scènes ouvertes	Partenariats et Locations	TOTAL	Soutien Création	Accompagnement et Formation	Information Structuration	TOTAL		
Rémunération des services	23 800	136 800	82 800	11 800	42 400	273 800	12 700	26 700	800	40 200	1 800	339 600
Vente de billetterie	0	101 000	48 800	2 900	0	152 700				0		152 700
Vente bar	0	27 000	34 000	5 600	24 000	90 600				0		90 600
Participation ateliers / stages / formation	0					0		26 700	300	27 000		27 000
Location de locaux	0				8 300	8 300	11 700			11 700		20 000
Prestation de service	11 000	8 800		3 300	10 100	22 200	1 000			1 000	1 800	36 000
Cotisations	11 000					0				0		11 000
Autres ventes	1 800					0			500	500		2 300
Subventions d'exploitation	136 100	82 800	84 400	33 500	22 300	223 000	29 900	25 700	25 500	81 100	17 600	457 800
DRAC	50 500	40 000	30 000	14 500		84 500	10 000	10 000	3 500	23 500	9 500	168 000
Conseil Régional	0	8 000	10 000	5 000		23 000	5 000	5 000	2 000	12 000		35 000
Conseil Général Haut Rhin	0		10 000	10 000		20 000	7 500	5 000	7 500	20 000		40 000
Conseil Général Bas Rhin	0					0	3 000			3 000		3 000
Ville de Mulhouse	93 000	39 500	39 000	6 000	23 500	108 000	6 000	7 000	14 000	27 000	9 000	237 000
Reprise de TVA	-7 400	-4 700	-4 600	-2 000	-1 200	-12 500	-1 600	-1 300	-1 500	-4 400	-900	-25 200
Aides diverses	24 700	27 300	20 400	3 300	500	51 500	3 000	0	2 300	5 300	300	81 800
Aides Emploi (Cnasea, Conseil Régional)	19 600					0				0		19 600
Sacem, CNV et autres organismes	0	9 300	2 500	2 600	500	14 900	3 000			3 000	100	18 000
Financement aux projets	0		5 600			5 600		0	1 400	1 400	200	7 200
Partenariats privés	5 100	18 000	12 300	700		31 000			900	900		37 000
Produits de gestion courante	21 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 000
QP Subv investissement	18 000					0				0		18 000
Produits divers de gestion	3 000					0				0		3 000
TOTAL	205 600	246 900	187 600	48 600	65 200	548 300	45 600	52 400	28 600	126 600	19 700	900 200

CHARGES	FRAIS GENERAUX	DIFFUSION					CENTRE RESSOURCES				ANCRAGE TERRITORIAL ACTION CULTURELLE	TOTAL GENERAL
		Cycle concerts	Festivals	Tremplins et Scènes ouvertes	Partenariats et Locations	TOTAL	Soutien Création	Accompagnement et Formation	Information Structuration	TOTAL		
Achats	3 500	116 200	89 400	17 300	12 000	234 900	500	0	500	1 000	500	239 900
Achat de spectacles	0	102 700	72 400	14 500		189 600				0		189 600
Achats de marchandises	0	13 500	17 000	2 800	12 000	45 300				0		45 300
Fournitures	3 500					0	500		500	1 000	500	5 000
Services Externes	58 700	36 900	37 700	6 600	11 000	92 200	13 200	5 100	1 900	20 200	7 500	178 600
Promotion - Diffusion	20 000	1 900	13 000	1 400		16 300	3 000	0	0	3 000		39 300
Frais de production		25 800	16 800	3 600	7 900	54 100	2 500	0	200	2 700		56 800
Prestation Ressource / Création						0	3 800	3 500	0	7 300	2 000	9 300
Location / Entretien / Réparations	6 000	9 200	7 900	1 600	3 100	21 800				0		27 800
Frais postaux et Télécommunications	6 100					0	900			900	1 000	8 000
Honoraires / Sous-traitance générale	16 000					0				0		16 000
Assurance	5 000					0				0		5 000
Missions - Réception	5 000					0	3 000	1 600	600	5 200	2 800	13 000
Documentation	300					0			1 100	1 100		1 400
Cotisations - Divers	300					0		0	0	0	1 700	2 000
Impôts et Taxes	8 000	9 000	6 900	1 300	900	18 100	0	0	0	0	0	26 100
Sacem	0	8 000	5 600	1 100		14 700				0		14 700
Taxe sur les Spectacles	0	1 000	1 300	200	900	3 400				0		3 400
Impôts divers	8 000					0				0		8 000
Frais de personnel	116 300	84 800	53 600	23 400	41 300	203 100	31 900	47 300	26 200	105 400	11 700	436 500
Personnel permanent	74 300	37 800	32 400	14 700	19 000	103 900	21 700	14 500	18 700	54 900	8 200	241 300
Techniciens Intermittents	2 500	12 200	4 000	2 400	9 000	27 600	2 000			2 000		32 100
Artistes Intermittents		4 400				4 400				0		4 400
Intervenants artistiques et pédagogiques						0		21 100	600	21 700		21 700
Personnel CDD divers		5 100	1 700			6 800				0		6 800
Charges Sociales	33 200	25 300	15 500	6 300	13 300	60 400	8 200	11 700	6 900	26 800	3 500	123 900
CP, Indemnités, Transports, Formation	6 300					0				0		6 300
Impôts et Taxes	19 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 100
Frais bancaires et actes	1 100					0				0		1 100
Dotations aux amortissements	18 000					0				0		18 000
TOTAL	205 600	246 900	187 600	48 600	65 200	548 300	45 600	52 400	28 600	126 600	19 700	900 200

REPARTITION BUDGET 2013 PAR ACTIVITE (ANNEXE II-2-4)

PRODUITS	FRAIS GENERAUX	DIFFUSION					CENTRE RESSOURCES				ANCRAGE TERRITORIAL ACTION CULTURELLE	TOTAL GENERAL
		Cycle concerts	Festivals	Tremplins et Scènes ouvertes	Partenariats et Locations	TOTAL	Soutien Création	Accompagnement et Formation	Information Structuration	TOTAL		
Rémunération des services	24 600	136 800	82 800	12 200	42 900	274 700	13 400	27 200	1 600	42 200	2 100	343 600
Vente de billetterie	0	101 000	48 800	2 900	0	152 700				0		152 700
Vente bar	0	27 000	34 000	5 600	24 000	90 600				0		90 600
Participation ateliers / stages / formation	0					0		26 700	300	27 000		27 000
Location de locaux	0				8 300	8 300	11 700			11 700		20 000
Prestation de service	11 800	8 800		3 700	10 600	23 100	1 700	500	800	3 000	2 100	40 000
Cotisations	11 000					0				0		11 000
Autres ventes	1 800					0			500	500		2 300
Subventions d'exploitation	136 100	82 800	84 400	33 500	22 300	223 000	29 900	25 700	25 500	81 100	17 600	457 800
DRAC	50 500	40 000	30 000	14 500		84 500	10 000	10 000	3 500	23 500	9 500	168 000
Conseil Régional	0	8 000	10 000	5 000		23 000	5 000	5 000	2 000	12 000		35 000
Conseil Général Haut Rhin	0		10 000	10 000		20 000	7 500	5 000	7 500	20 000		40 000
Conseil Général Bas Rhin	0					0	3 000			3 000		3 000
Ville de Mulhouse	93 000	39 500	39 000	6 000	23 500	108 000	6 000	7 000	14 000	27 000	9 000	237 000
Reprise de TVA	-7 400	-4 700	-4 600	-2 000	-1 200	-12 500	-1 600	-1 300	-1 500	-4 400	-900	-25 200
Aides diverses	25 400	28 100	21 100	3 300	500	53 000	3 000	0	2 100	5 100	300	83 800
Aides Emploi (Cnasea, Conseil Régional)	19 600					0				0		19 600
Sacem, CNV et autres organismes	0	9 300	2 500	2 600	500	14 900	3 000			3 000	100	18 000
Financement aux projets	0	200	6 600			6 800		0	1 200	1 200	200	8 200
Partenariats privés	5 800	18 600	12 000	700		31 300			900	900		38 000
Produits de gestion courante	21 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 000
QP Subv investissement	18 000					0				0		18 000
Produits divers de gestion	3 000					0				0		3 000
TOTAL	207 100	247 700	188 300	49 000	65 700	550 700	46 300	52 900	29 200	128 400	20 000	906 200

CHARGES	FRAIS GENERAUX	DIFFUSION					CENTRE RESSOURCES				ANCRAGE TERRITORIAL ACTION CULTURELLE	TOTAL GENERAL
		Cycle concerts	Festivals	Tremplins et Scènes ouvertes	Partenariats et Locations	TOTAL	Soutien Création	Accompagnement et Formation	Information Structuration	TOTAL		
Achats	3 500	116 200	89 400	17 300	12 000	234 900	500	0	500	1 000	500	239 900
Achat de spectacles	0	102 700	72 400	14 500		189 600				0		189 600
Achats de marchandises	0	13 500	17 000	2 800	12 000	45 300				0		45 300
Fournitures	3 500					0	500		500	1 000	500	5 000
Services Externes	59 000	36 900	37 700	6 600	11 000	92 200	13 200	5 100	1 900	20 200	7 500	178 900
Promotion - Diffusion	20 000	1 900	13 000	1 400		16 300	3 000	0	0	3 000		39 300
Frais de production		25 800	16 800	3 600	7 900	54 100	2 500	0	200	2 700		56 800
Prestation Ressource / Création						0	3 800	3 500	0	7 300	2 000	9 300
Location / Entretien / Réparations	6 000	9 200	7 900	1 600	3 100	21 800				0		27 800
Frais postaux et Télécommunications	6 100					0	900			900	1 000	8 000
Honoraires / Sous-traitance générale	16 000					0				0		16 000
Assurance	5 000					0				0		5 000
Missions - Réception	5 000					0	3 000	1 600	600	5 200	2 800	13 000
Documentation	300					0			1 100	1 100		1 400
Cotisations - Divers	600					0		0	0	0	1 700	2 300
Impôts et Taxes	8 000	9 000	6 900	1 300	900	18 100	0	0	0	0	0	26 100
Sacem	0	8 000	5 600	1 100		14 700				0		14 700
Taxe sur les Spectacles	0	1 000	1 300	200	900	3 400				0		3 400
Impôts divers	8 000					0				0		8 000
Frais de personnel	117 500	85 600	54 300	23 800	41 800	205 500	32 600	47 800	26 800	107 200	12 000	442 200
Personnel permanent	75 100	38 400	32 900	15 000	19 400	105 700	22 200	14 900	19 100	56 200	8 400	245 400
Techniciens Intermittents	2 500	12 200	4 000	2 400	9 000	27 600	2 000			2 000		32 100
Artistes Intermittents		4 400				4 400				0		4 400
Intervenants artistiques et pédagogiques						0		21 100	600	21 700		21 700
Personnel CDD divers		5 100	1 700			6 800				0		6 800
Charges Sociales	33 600	25 500	15 700	6 400	13 400	61 000	8 400	11 800	7 100	27 300	3 600	125 500
CP, Indemnités, Transports, Formation	6 300					0				0		6 300
Impôts et Taxes	19 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 100
Frais bancaires et actes	1 100					0				0		1 100
Dotations aux amortissements	18 000					0				0		18 000
TOTAL	207 100	247 700	188 300	49 000	65 700	550 700	46 300	52 900	29 200	128 400	20 000	906 200

CONVENTION NOUMATROUFF 2010-2013 (ANNEXE II-3)
SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL DES REPARTITIONS BUDGETAIRES

	2009	2010	2011	2012	2013	% évolution sur la période de convention
VILLE DE MULHOUSE	237 000					
% d'évolution		0	0	0	0	0
ETAT (DRAC ALSACE)	168 000					
Fonctionnement	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	
Antenne Alsace Printemps de Bourges	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	
% d'évolution		0	0	0	0	0
CONSEIL GENERAL	40 000					
Centre Ressources	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
Festival Bêtes de Scène	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Diffusion	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
% d'évolution		0	0	0	0	0
CONSEIL REGIONAL	32 500	35 000	35 000	35 000	35 000	
Centre Ressources	17 500	12 000	12 000	12 000	12 000	
Festival Bêtes de Scène	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Diffusion	5 000	13 000	13 000	13 000	13 000	
% d'évolution		7,69	0	0	0	7,69
TOTAL	477 500	480 000	480 000	480 000	480 000	

NOUMATROUFF 2009/2013

**DISPOSITIF D'EVALUATION DU PROJET ARTISTIQUE ET
CULTUREL**

INFORMATIONS A RECUEILLIR

1. Programmation : ligne artistique, diversité des esthétiques, origine géographique et caractéristiques des groupes invités, typologie des concerts (festivals, tremplins ...) Politique tarifaire ;
2. Centre de ressources : plages horaires, statistiques de fréquentation typologie des publics, caractéristiques des projets ...
 - Soutien à la création
 - Information
 - Accompagnement
 - Calendrier et caractéristiques des formations
3. Ancrage Territorial et action culturelle :
 - Caractéristiques des actions hors les murs
 - Partenariats et actions menées en réseaux
 - Modalités d'implication des populations dans les démarches artistiques et pédagogiques
4. Ressources humaines
5. Informations financières
6. Rubriques diverses

Nota : L'évaluation s'appuiera sur tout autre indicateur susceptible d'enrichir l'analyse.

Elle s'attachera à confronter objectifs et résultats et à mettre en relief la dynamique entre 2010 et 2013 en terme de qualification des projets, publics, fréquentation, partenariats...

**FEDERATION DES SOCIETES
DE MUSIQUE D'ALSACE
(FSMA)
Convention de partenariat et de financement
2010-2013**

Entre, d'une part :

- ◆ *L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace)*, représenté par le Préfet de la région Alsace, M. Pierre-Etienne BISCH ;
- ◆ *la Région Alsace*, représentée par le Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 mars 2010 ;
- ◆ *le Département du Bas-Rhin*, représenté par son Président, M. Guy-Dominique KENNEL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 1er Mars 2010 ;
- ◆ *le Département du Haut-Rhin*, représenté par son Président, M. Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 ;

Et, d'autre part :

- ◆ *La Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA)*, représentée par son Président, M. Fernand LUTZ ;
Siège social : Maison des Associations – 1a place des Orphelins – 67000 STRASBOURG
N° SIRET : 333 486 504 00025

* *

*

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998 proposée par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la circulaire du 15 juin 1999 du Ministère de la culture et de la communication relative aux pratiques des amateurs dans le spectacle vivant ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le développement culturel adoptées par délibération du 13 décembre 2007 ;

Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Département du Haut-Rhin adopté par délibération du 13 décembre 2007 ;

Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Département du Bas-Rhin adopté par délibération du 10 décembre 2007 ;

Vu les règlements financiers de l'Etat, de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin, et du Département du Haut-Rhin ;

Vu les statuts de la FSMA en date du 26 mai 1957 (dernière modification en date du 18 avril 1999) ;

Vu le projet artistique et culturel 2010-2013 proposé par la FSMA ;

Vu le rapport d'évaluation effectuée par le Service de l'Inspection et de l'Evaluation de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles du Ministère de la Culture et de la Communication, rendu en date du 21 octobre 2008 ;

Vu le bilan et les résultats de la convention triennale 2006-2008 signée entre l'Etat (DRAC Alsace), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, et la FSMA, prolongée par avenant en 2009 ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le développement et le renouvellement des pratiques artistiques en amateur, particulièrement dans le champ musical et notamment grâce aux réseaux des fédérations, constituent un des chemins privilégiés vers l'éducation artistique et la démocratisation culturelle.

La Confédération Musicale de France (CMF), à laquelle est affiliée la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA), a signé courant 2000 avec le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles), une convention d'objectifs visant à répondre aux enjeux nouveaux, tant sociaux qu'artistiques, de ces pratiques.

Dans cet esprit, il a été souhaité que les fédérations musicales régionales puissent signer de tels documents avec leurs partenaires principaux que sont aujourd'hui les Régions, les Départements et les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC). A partir des objectifs cadres visés par la convention nationale, il s'agit de tenir compte, au croisement des spécificités régionales, du réseau amateur existant, des aspirations et besoins de ses praticiens, du milieu professionnel et des actions déjà entreprises en région.

L'Alsace, notamment de par son histoire, s'inscrit comme une terre privilégiée pour la musique, avec l'une des plus fortes densités nationales en terme de praticiens amateurs. Selon des estimations, plus de 5% de la population pratique la musique de manière plus ou moins régulière.

Les associations de pratique musicale regroupées au sein de la FSMA ont connu une très importante évolution depuis deux décennies environ, notamment grâce à d'importantes politiques de formation, de diffusion, de partenariat et de mise en commun des moyens, actions souvent impulsées par la fédération.

La présente convention vise - sur la base d'une collaboration renforcée sur des objectifs communs entre les signataires, dans le cadre de leurs orientations de politiques culturelles respectives définies ci-après - à conforter les actions engagées, à définir les orientations d'initiatives nouvelles en regard d'une volonté d'adaptation permanente aux évolutions du secteur, comme d'une évaluation en continu des actions conduites.

L'action de l'Etat - ministère de la culture et de la communication en faveur des pratiques artistiques en amateur.

Depuis de nombreuses années, les fédérations de praticiens amateurs et l'Etat s'efforcent, souvent en complémentarité, d'accompagner et de favoriser le développement qualitatif et quantitatif des pratiques artistiques en amateur.

Le Ministère de la Culture et de la Communication entend favoriser le développement des pratiques artistiques dans toutes les disciplines du spectacle vivant, dans la diversité de leurs expressions, ainsi que l'ouverture à l'actualité de la création.

Son intervention s'inscrit prioritairement dans le cadre de ses missions fondamentales d'éducation artistique et d'accès du plus grand nombre aux œuvres de création et de répertoire.

Cette action rejoint les orientations de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre.

Dans cette optique et conformément à la circulaire du 15 juin 1999 sur les pratiques des amateurs dans le spectacle vivant, le Ministère de la Culture s'attache à développer des

collaborations plus étroites entre amateurs et professionnels et à favoriser la structuration des ressources nécessaires au développement des pratiques artistiques, ainsi que le travail en réseaux des structures qui animent le champ des pratiques amateurs.

C'est dans cette orientation de travail que s'inscrit le partenariat entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Confédération musicale de France.

Les objectifs prioritaires en sont : la formation des musiciens amateurs et leur encadrement, l'information et la documentation, la diversification des répertoires, l'incitation à des projets de formation et de diffusion de haut niveau, la structuration et le développement des sociétés musicales.

S'agissant de la présente convention avec la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace, et à la suite des conclusions du rapport d'évaluation susvisé, elle s'inscrit dans la continuité d'un partenariat riche de plusieurs années de soutien apporté par l'Etat à la qualification de son projet artistique et culturel.

L'action de la Région Alsace

La pratique amateur musicale en Alsace est un élément constitutif de la culture régionale. Afin de permettre le maintien et le renforcement de la diversité d'initiatives en la matière, la Région Alsace a principalement concentré son effort sur le soutien à la constitution de réseaux actifs. A l'instar de Mission Voix Alsace dans le domaine de la pratique vocale, la Région Alsace a souhaité apporter son concours à la FSMA, parfait alter ego dans le domaine de la pratique instrumentale.

L'action du Département du Bas-Rhin

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le Département du Bas-Rhin souhaite conforter ses partenariats avec les acteurs de terrain qui ont une compétence reconnue, une légitimité, une action sur tout le territoire et fédèrent des initiatives culturelles et associatives.

La Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace est une ressource au service de très nombreuses sociétés de musique sur tout le territoire du Bas-Rhin ainsi qu'un partenaire et un interlocuteur privilégié de la collectivité départementale. Une solide collaboration a pu se mettre en place entre la FSMA, le Département, les sociétés de musique et les autres associations œuvrant dans le champ des pratiques musicales collectives en amateur, dont les termes seront précisés par la présente convention. L'opération 3-2-1 qui existe dans le Bas-Rhin depuis plusieurs années permet de soutenir des initiatives novatrices. Le Département du Bas-Rhin souhaite que cette opération puisse être consolidée.

L'action du Département du Haut-Rhin

Dans le cadre de son dispositif en faveur du développement culturel, et notamment aux expressions artistiques, le Département du Haut-Rhin soutient les structures fédératives œuvrant pour la promotion de la pratique musicale et chorale amateur. A ce titre, il accompagne depuis de nombreuses années les actions menées par la FSMA en matière de formation, de diffusion et de communication, et apporte une aide aux projets innovants dans le cadre de l'opération 3-2-1 initiée par la FSMA. Sur la base de ses priorités culturelles et dans un contexte budgétaire très contraint, le Département confirme son appui à la FSMA qui contribue au déploiement du Schéma départemental des enseignements artistiques, et entend soutenir plus particulièrement les actions menées dans ce cadre par la FSMA, ainsi que le développement de ses ressources, et de son offre de formation.

L'action de la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace

Créée en 1903, la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace regroupe près de 320 associations de pratique musicale amateur collective (soit près de 12 000 musiciens) réparties sur l'ensemble du territoire régional.

Dotée de trois employés permanents (un directeur administratif, un conseiller artistique et une chargée de communication), financés par l'Etat, la Région et les deux Départements, la FSMA a pu élargir ses missions, accompagnant l'essor des associations de pratique amateur et leurs demandes croissantes en matière de formation, diffusion, création, aide aux projets, communication et partenariat.

Remplissant à la fois une mission de tête de réseau, d'opérateur (offre diversifiée en matière de formation, organisation d'évènements et de rencontres...), de partenaire privilégié des collectivités publiques et de centre de ressources (information et documentation, conseil et accompagnement de projets, partenariats...), tout en travaillant de plus en plus étroitement avec d'autres structures telles la Mission Voix Alsace, la FSMA est devenue, au fil des années, un acteur essentiel du paysage culturel alsacien.

Titre I : OBJET - DUREE

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'approuver :

- ✓ le projet artistique et culturel de la FSMA à réaliser sur la période 2010-2013 ;
- ✓ les modalités et les conditions de la participation financière de l'Etat (DRAC Alsace), de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin, et du Département du Haut-Rhin ;
- ✓ les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Titre II : MISSIONS – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL – PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Article 3 : Missions

Les missions de la FSMA en faveur des associations de pratique musicale amateur, portent sur :

- la formation des musiciens amateurs et de leur encadrement ;
- l'information et la documentation ;
- la diversification et la diffusion des répertoires ;

- la poursuite de la mise en réseau du milieu amateur et son ouverture sur les autres pratiques culturelles ;
- le renforcement de ses partenariats institutionnels et artistiques.

Ces missions forment le cadre du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4 ci-après.

Article 4 : Projet artistique et culturel

Dans le cadre de la présente convention, la FSMA s'engage à mettre en œuvre, au cours des quatre années concernées, le projet artistique et culturel (annexe I) centré sur :

- I. Les ressources :
 - A. Partenariats et réseaux ;
 - B. Observation et prospective ;
 - C. Communication et information ;
- II. Les schémas départementaux ;
- III. La transmission des savoirs ;
- IV. L'action culturelle ;
- V. Le rapprochement avec Mission Voix Alsace et la création d'un « conseil artistique ».

Article 5 : Partenaires institutionnels

Par la présente convention, l'Etat (DRAC Alsace), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, et le Département du Haut-Rhin prennent acte des missions mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et approuvent le projet artistique et culturel joint en annexe I. A cet effet, ils s'engagent à assurer conjointement le soutien financier de la FSMA pour la durée concernée et à faciliter la réalisation du projet artistique et culturel, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits dans les budgets correspondants.

Titre III – RESSOURCES HUMAINES – RESSOURCES TECHNIQUES – MOYENS FINANCIERS – RESSOURCES PROPRES

Article 6 : Ressources humaines

Fonctionnement et personnel de la FSMA

L'activité artistique et culturelle de la FSMA s'exercera en priorité dans le cadre de la présente convention et des statuts et textes qui régissent son fonctionnement.

Le projet artistique et culturel est mis en œuvre par le personnel de la FSMA.

Pour la réalisation de ses missions, la FSMA s'appuie sur un personnel composé d'un directeur administratif, d'un conseiller artistique, et d'une chargée de communication.

Article 7 : Ressources techniques

La FSMA dispose de locaux (deux bureaux : administration et technique) pris en location sur ses fonds propres dans le cadre d'un bail renouvelable, sis à la Maison des Associations - 1 place des Orphelins – à Strasbourg (67000).

Article 8 : Moyens financiers

Pour permettre à la FSMA l'exécution de sa mission, l'Etat (DRAC Alsace), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, et le Département du Haut-Rhin s'engagent à financer annuellement le fonctionnement de la structure et le programme d'activités de la FSMA en application de son projet artistique et culturel, sur la base de l'échéancier prévisionnel des participations financières négocié et joint en annexe II, et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits dans les budgets correspondants.

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte bancaire de la FSMA.

1. Pour l'Etat (DRAC Alsace)

Le montant prévisionnel total de la subvention de l'Etat (DRAC Alsace) pour les activités de la FSMA sur la période 2010-2013 est estimé à la somme de 200 000 €, selon les budgets prévisionnels joints en annexe II.

Des subventions complémentaires de la DRAC Alsace peuvent, le cas échéant, abonder cette somme pour des projets particuliers, sous réserve de l'instruction d'un dossier complet à produire par la FSMA conformément à la procédure de demande de subvention de l'Etat. Ces subventions feront l'objet soit d'arrêtés de subvention soit de conventions financières spécifiques. Elles ne figurent pas dans la présente convention.

- Pour l'année 2010, la subvention de l'Etat (DRAC Alsace) s'élève à 50 000 €.

L'engagement financier correspondant à cette subvention fera l'objet d'une convention financière entre la DRAC et la FSMA qui vaudra décision attributive de subvention et sera imputé sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Alsace : Exercice 2010 – Programme 224 – Action 04 – Sous-action 02 – Titre VI – Catégorie 64 – Compte 654121.

Pour les années 2011, 2012 et 2013, l'Etat (DRAC Alsace) renouvellera son concours financier, sous réserve, d'une part de l'inscription des crédits en loi de finances, et d'autre part, de l'application des dispositions de la présente convention. Le montant annuel sera fixé dans le cadre d'un avenant à la présente convention qui concernera uniquement la DRAC et la FSMA. L'engagement financier de l'Etat (DRAC Alsace) sera constitué par une convention financière qui vaudra décision attributive de subvention pour la gestion concernée et qui liera exclusivement la DRAC et la FSMA. Une copie des conventions financières sera transmise chaque année pour information aux collectivités territoriales partenaires.

Les montants prévisionnels (hors aides complémentaires spécifiques éventuelles) s'élèvent à :

- pour l'année 2011 : 50 000 €,
- pour l'année 2012 : 50 000 €,
- pour l'année 2013 : 50 000 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de la FSMA selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 10.

La FSMA pourra bénéficier sur demande transmise avant le 31 mars 2010 d'une avance de 50% du montant prévu pour 2010 au titre d'une convention cadre.

Pour les années 2011, 2012 et 2013, les modalités sont les suivantes :

- si l'association en fait la demande en temps utile, et ce en tout état de cause au plus tard avant fin mars de chaque année, une avance sera consentie par l'Etat (DRAC Alsace), sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année ;
- le solde de la subvention prévue pour l'année en cours sera versé sur présentation de l'ensemble des documents comptables de l'association pour l'exercice clos et l'exercice en cours, à savoir les comptes annuels et le budget prévisionnel équilibré, et des documents prévus à l'article 10.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Bas-Rhin

2. Pour la Région Alsace

Une subvention globale de 393 375 € est accordée par la Région Alsace au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la FSMA pour la période 2010-2013.

Cette somme est répartie comme suit :

- Pour l'année 2010, un montant de 95 445 €,
- Pour l'année 2011, un montant de 97 350 €,
- Pour l'année 2012, un montant de 99 300 €,
- Pour l'année 2013, un montant de 101 280 €.

Modalités de versement :

Pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, le versement s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

Dans l'idéal, l'ensemble des pièces nécessaires, pour une même demande, sera transmis dans un seul envoi.

- un acompte de 50 % en début d'exercice, - et pour l'année 2010, après notification de la présente convention -, après transmission :
 - d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association,
 - d'un relevé d'identité bancaire,
 - d'un programme prévisionnel d'activités,
 - d'un budget prévisionnel détaillé ;
- le solde après transmission :
 - d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association,
 - des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1,
 - du rapport du commissaire aux comptes,
 - du procès verbal, signé par le représentant légal, de l'Assemblée Générale approuvant lesdits comptes,
 - du bilan financier présenté dans la même forme que le budget prévisionnel,
 - du bilan artistique et culturel de l'année N -1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

3. Pour le Département du Bas-Rhin

Une subvention de 30 000 € est accordée par le Département du Bas-Rhin au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la FSMA pour l'année 2010, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département.

Pour les années 2011, 2012 et 2013, le Département du Bas-Rhin renouvellera son concours financier sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département.

Le montant de la subvention annuelle sera fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle, qui liera uniquement le Département du Bas-Rhin et la FSMA. Une copie des conventions financières sera transmise chaque année pour information aux collectivités territoriales partenaires.

Modalités de versement :

Conformément au règlement financier du Département du Bas-Rhin, la participation financière au titre de l'exercice 2010, ainsi que celles qui seront décidées au titre de 2011, 2012 et 2013 par convention financière, feront l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à l'issue de la validation de la présente convention par le Conseil Général du Bas-Rhin ;
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

4. Pour le Département du Haut-Rhin

Une subvention globale de 108 000 € est accordée par le Département du Haut-Rhin au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la FSMA pour la période 2010-2013, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget du Département au titre des exercices 2011, 2012 et 2013.

Cette somme est répartie comme suit :

- Pour l'année 2010, un montant de 27 000 €,
- Pour l'année 2011, un montant de 27 000 €,
- Pour l'année 2012, un montant de 27 000 €,
- Pour l'année 2013, un montant de 27 000 €.

Modalités de versement :

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la participation financière annuelle fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, au début d'exercice, sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget de fonctionnement en équilibre ;

- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Article 9 : Ressources propres

La FSMA s'engage, pendant la durée de la convention, à optimiser le plus possible la part de recettes propres dans son budget.

Titre IV – OBLIGATIONS - CONTRÔLE – SANCTIONS - COMMUNICATION

Article 10 : Obligations de la FSMA

Compte tenu de la législation en vigueur, la FSMA s'engage à :

- déposer à la Préfecture de la région Alsace, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes d'emploi des subventions affectées ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- recourir à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Cour d'Appel ;
- fournir aux partenaires signataires lesdits comptes annuels ainsi que le compte d'emploi des subventions allouées par les partenaires publics certifiés par un commissaire aux comptes dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, si possible avant le 30 juin de l'année suivante ;
- fournir chaque année aux partenaires signataires le compte rendu financier et le bilan qualitatif des actions subventionnées établis, pour l'Etat, selon les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 et de la fiche n°6-1 des annexes du dossier commun de demande de subvention, avant le 30 juin de l'année suivante ;
- prévenir les partenaires signataires de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- aviser les partenaires signataires de toute modification concernant :
 - le projet artistique et culturel,
 - l'usage des subventions, déterminé dans le cadre de la convention et le cas échéant de ses avenants,
 - ses statuts, son règlement intérieur, sa présidence, sa direction, son administration, ses coordonnées (postales, bancaires...)...
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la présente convention.

Article 11 : Contrôle

La FSMA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics, de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile ; le cas échéant, en vue d'en vérifier

l'exactitude, un contrôle, éventuellement réalisé sur place, est assuré par les partenaires publics.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit conjoint des partenaires financiers, des conditions d'exécution de la présente convention, ceux-ci peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements, remettre en cause le montant de la subvention, exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, voire résilier la présente convention en vertu des dispositions de l'article 17.

Article 13 : Communication

La FSMA s'engage à faire mention du soutien de ses partenaires, notamment au moyen de leurs logos, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Titre V – COMITÉ DE SUIVI - EVALUATION

Article 14 : Comité de suivi

Il est institué un comité de suivi, composé des partenaires de la présente convention, pour la durée de l'accord. Ce comité a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention, et éventuellement de proposer des réajustements ou des réorientations nécessaires. Le comité est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Région Alsace ou de l'un des partenaires de la présente convention.

Article 15 : Evaluation

Au cours du 1er semestre 2013 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 18, les parties signataires conviennent de se concerter afin de faire procéder à une évaluation de la présente convention, - évaluation du projet artistique et culturel et du fonctionnement de la FSMA, ainsi qu'une évaluation financière du projet et de la structure pour la période concernée par la présente convention -, qui sera mise en œuvre pour le compte de l'ensemble des partenaires.

L'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées en annexe III. Elle s'attachera tout particulièrement à prendre en compte les éléments quantitatifs et qualitatifs précisés dans le projet artistique et culturel de la FSMA, et à mesurer l'impact des actions ou des interventions. Elle portera également sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'un nouvel accord.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du Conseil d'administration de l'association, et des partenaires institutionnels.

Titre VI – MODIFICATION – RESILIATION - RECONDUCTION

Article 16 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1, 3 et 4.

Chaque contractant peut demander l'abandon ou la renégociation du contrat en vigueur si l'une des collectivités publiques réduit son apport de plus de 5% et dans tout autre cas où il estimerait son exécution gravement compromise.

Article 17 : Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'Etat (DRAC Alsace), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, et le Département du Haut-Rhin pourront réclamer dès lors le reversement de tout ou partie de leur financement. Cependant, en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables de conciliation et arbitrages permettant la poursuite de la présente convention.

Article 18 : Reconduction

Avant la fin du 1^{er} semestre 2013, les signataires se concerteront afin de connaître leurs intentions respectives concernant la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Celle-ci est subordonnée à la réalisation du contrôle et du dépôt des conclusions de l'évaluation prévus à l'article 15.

Le cas échéant, afin de permettre à la FSMA de bénéficier d'une avance de l'Etat (DRAC Alsace) dans le cadre de la première année d'application d'une nouvelle convention de partenariat, celle-ci devra être élaborée en tout état de cause au cours du 4^{ème} trimestre 2013.

Titre VII – COMPETENCES JURIDIQUES, CONTESTATIONS ET LITIGES – AUTRES DISPOSITIONS

Article 19 : Compétences juridiques, contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables dans un délai maximum de six mois.

Article 20 : Autres dispositions

La présente convention est établie en cinq originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

Strasbourg, le

Pour l'Etat,
Le Préfet de la région Alsace

Pour la Région Alsace,
Le Président

Pierre-Etienne BISCH

* * *

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président

Guy-Dominique KENNEL

Charles BUTTNER

* * *

Pour la FSMA,
Le Président

Fernand LUTZ

* * *

Le Contrôleur Financier en Région

**FEDERATION DES SOCIETES
DE MUSIQUE D'ALSACE
(FSMA)**

Convention de partenariat et de financement 2010-2013

Annexes

Annexe I

Projet artistique et culturel 2010-2013

Annexe II

Budget prévisionnel 2010-2013

Annexe III

Dispositif d'évaluation

Convention quadriennale 2010-2013

Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace
Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Alsace
Région Alsace
Département du Bas-Rhin
Département du Haut-Rhin

Projet artistique et culturel

Une première convention d'objectifs, couvrant la période 2002 - 2004, avait été signée avec la DRAC Alsace et la Région Alsace. Une seconde convention (2006 - 2008) a été signée avec ces deux partenaires auxquels se sont ajoutés le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Général du Haut-Rhin. Cette convention a fait l'objet d'une prorogation en 2009 et d'une évaluation réalisée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la DMDTS, débattue en comité de suivi fin 2008.

Le présent document s'attachera à définir clairement les axes de travail de la FSMA pour la période de quatre ans, couvrant 2010 à 2013, en tenant particulièrement compte des préconisations figurant dans le document d'évaluation cité plus haut, des politiques culturelles des signataires de la convention, de l'évolution des champs d'action des partenaires artistiques, et de l'évolution, plus générale, des aspirations culturelles et des modes d'expression.

Il convient aussi de rappeler les évolutions qui amènent la FSMA et ses partenaires à concevoir un nouveau texte, adapté le plus possible aux réalités actuelles :

- *mise en place progressive des schémas départementaux*
- *importance grandissante des nouvelles échelles géographiques : territoires, communautés de communes...*
- *besoin grandissant de données issues d'observations*
- *besoin de diversification des activités exprimé par le milieu des pratiques musicales en amateur instrumentales et collectives (prise de conscience de la nécessité d'évoluer, demande de plus en plus forte de projets innovants et structurants...)*
- *refonte du fonctionnement de la Confédération Musicale de France*
- *et toujours : importance majeure de l'encadrement des pratiques en amateur*

On précisera également que,

- *si les axes de travail proposés figurent dans un seul paragraphe, ils sont conçus de manière globale dans un esprit de transversalité et de partenariat systématique, condition « sine qua non » à la pertinence et à l'efficacité de leur mise en œuvre.*
- *si une période de quatre ans est optimale pour la gestion d'une convention (suivi, évaluation...), la situation générale peut évoluer rapidement et il convient d'admettre préalablement que les axes de travail envisagés puissent être modifiés, voire remplacés par d'autres, en fonction des réalités de terrain (culturel, associatif, politique, sociétal...) et de quotidien.*

Propositions d'axes de travail pour 2010 - 2013

I- Ressources

A- Partenariats et réseaux

1. La FSMA a mis en place des partenariats qu'elle entend poursuivre, avec : les signataires de la présente convention (*DRAC Alsace, Région Alsace, Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin*), la Ville de Strasbourg, des instances culturelles (*Mission Voix Alsace, ADIAM 67, CDMC 68, CMF, SACEM...*), des festivals, des établissements d'enseignement artistique et des instances administratives ou privées (*OGACA, Caisse d'Epargne, Groupama, facteurs et éditeurs de musique...*)

- avec la Mission Voix Alsace

- partage et analyse des observations
- travaux sur thématiques communes : pratiques et enseignement - encadrement des pratiques en amateur...
- actions communes : formation, stages, commandes et création...
- communication : cohérence des informations et de leurs vecteurs, mutualisation d'actions et échanges de données
- projets ponctuels

- avec l'ADIAM 67

- partage et analyse des observations
- dispositif d'aide aux projets « 3, 2, 1... », gestion commune
- aide à des actions spécifiques FSMA, stages, etc...

- avec le CDMC 68

- répertoires
- pratiques collectives
- accessibilité de certains modules de formation à des chefs d'ensembles vocaux ou instrumentaux

2. La FSMA poursuivra la mise en place d'actions en partenariat avec des structures de formation et de diffusion, des festivals, des établissements d'enseignement : *les Dominicains de Haute Alsace – festivals « Musica », « Summerlied », « C'est dans la vallée », « Coups de vent »* *Domaine Musique Nord-Pas de Calais - Fédération musicale de Franche-Comté - conservatoires, écoles pôles...*
Autant d'actions dictées par la volonté de mise en relation croissante des milieux « amateurs » et « professionnels ».
3. De par son histoire, son implantation et ses actions, la FSMA possède un important rôle régional qu'elle développera en créant les réseaux suivants :

- renforcement de son réseau virtuel, interne et externe :

Objectifs pour 2010-2014

Développement de la base de données

- mise à jour de la base de données existante
- développement, collecte des adresses électroniques des membres de toutes les sociétés
- ouverture du système aux non-adhérents

Collecte de données statistiques

Mise à jour annuelle d'une grande partie des données (questionnaires...) :

- structure de l'association musicale
- composition des sections
- détail par genres et tranches d'âge des musiciens
- répartition des effectifs par instrument pratiqué
- etc... en fonction des besoins émergents

Développement du réseau et meilleure visibilité de ses missions

- extension de la cartographie aux établissements d'enseignements, centres culturels et de ressources, festivals, etc...
- idem pour espaces identitaires (fiches spécifiques à chaque association adhérente)
- mise en liaison avec le système national « Openassos » qui sera mis en place par la Confédération Musicale de France pendant la période précitée

Voir directement sur le site : www.fsma.com/adherents.htm, puis « cartographie 67 » ou « cartographie 68 »

- chefs et encadrants : constitution d'un « vivier » de chefs de musique qualifiés, voire professionnels (à partir de 2010), afin de répondre au besoin de renouvellement de cadres musicaux de qualité
- créateurs, compositeurs, intervenants... (à partir de 2011)

Autant d'informations accessibles au plus grand nombre, dans le cadre de la mission « ressources » de la FSMA, et grâce aux outils informatiques mis en place.

B- Observation et prospective

Depuis plusieurs années, la FSMA a développé un aspect « observatoire » important. Que ce soit au travers d'études, d'analyses, de colloques ou de publications, elle a acquis une expertise notable (certainement la plus fine en France) concernant le monde amateur et tout spécifiquement celui des orchestres à vent.

Elle souhaite bien naturellement poursuivre ce travail qui nécessite un suivi permanent, grâce à :

- La mise en place (et le suivi) d'outils d'observation informatique (voir § I.3)
- Des échanges de données avec des partenaires, pouvant aboutir à la mise en place d'une plate-forme à échelle régionale (voir § VII)
- La poursuite des travaux de type études, colloques... En 2010, la FSMA propose, en parallèle au congrès de la CMF (confédération musicale de France) qui se tiendra à Saint-Louis, l'organisation d'un colloque national, où les grands défis de la pratique amateur seront mis en lumière et commentés.

Les thématiques abordées seront :

- 1- la pratique amateur dans un environnement culturel renouvelé
- 2- en 2010, quels enseignements pour quelles pratiques ?
- 3- la pratique amateur et l'encadrement professionnel
- 4- l'évolution des schémas départementaux, réseaux et têtes de réseaux à l'ère du numérique
- 5- le milieu associatif créateur de richesses (emploi, créations, retombées économiques ...)
- 6- la politique de la communauté européenne vis-à-vis de la pratique amateur
- 7- comment font nos voisins ? regards suisses et/ou allemands

Intervenants pressentis : Yvan Renar, Guy Dumélie, Olivier Donnat, Jean-Louis Vicart, Bénédicte Dumeige, un expert suisse et un expert allemand
modération : OPC, Jean-Pascal Quiles

- La poursuite d'un travail d'analyse pointu sur les possibilités offertes par les nouveaux territoires, et le positionnement des pratiques vis-à-vis des politiques culturelles qui se mettent progressivement en place.

C- Communication et information

- Communication écrite, revue, publications... La revue biannuelle (musiques pour tous) est réservée aux articles de fond, l'information au jour le jour étant réalisée soit à travers le site Internet, soit grâce à « fsma infos », newsletter virtuelle, au minimum une parution mensuelle.
- Service aux adhérents et au public : téléphonique et informatique, renseignements, relais d'informations, orientation, assistance administrative...
- Répertoire : poursuite de l'information des encadrants musicaux du réseau des pratiques en amateur au sujet des répertoires musicaux (nouvelles publications, œuvres redécouvertes, incitation à la reprise de créations...) ; et ce en lien avec des structures ressources telles la CMF, la médiathèque et site Internet du CDMC de Guebwiller, la médiathèque de la Cité de la Musique de la Villette, des compositeurs et des éditeurs...
- Contacts et actions avec les médias : écrits, radiodiffusés, télédiffusés, virtuels...

II- Schémas départementaux

Dans le cadre de la mise en place des schémas départementaux, la FSMA poursuivra sa collaboration :

- 1- avec le Conseil Général du Bas-Rhin, pour l'évolution de son schéma allant vers une meilleure planification des enseignements artistiques, à la suite d'un complément d'état des lieux, dans le cadre des travaux de l'équipe « projet externe »
- 2- avec le Conseil Général du Haut-Rhin, pilote du schéma, et en liaison avec le CDMC, opérateur chargé par le Département de participer à la phase opérationnelle, une démarche de concertation est engagée sur des problématiques liées aux pratiques collectives, pour un déploiement coordonné de ce schéma. Celle-ci associe tous les partenaires concernés et volontaires (*CG 67, Région, DRAC, MVA, ADIAM 67, CDMC 68, ACA, conservatoires et université*), autour de deux problématiques essentielles et transversales :
- 3- l'encadrement des pratiques en amateurs. La FSMA participe étroitement aux travaux de commission (pilotée par le CG 68), partagés par les partenaires départementaux et régionaux. Leur mise en œuvre est prévue à moyen et long termes, sur la base du phasage suivant :

a- définition du profil (rôle, mission...) de l'encadrant musical « nouvelle génération », rédaction de son cahier des charges

b- définition d'un schéma global de formation, multi-partenarial, reconnu et admis, qui jouera un rôle de moteur central, de repère pour l'avenir, dans toutes les acceptions du mot « formation » : initiale, continue, diplômante... la FSMA pourra également jouer un rôle dans de futurs processus de VAE (le DE candidat libre ne va plus exister à partir de 2010)

c- définition d'un statut pour ces nouveaux encadrants, incitatif et porteur d'espoir. Quels bassins d'emplois, quels réseaux, quelles structures porteuses, et... quels financements ?

Dans l'objectif final de mettre en place un plan de formation cohérent, il importera également de se rapprocher des opérateurs du secteur de la formation, tels que l'ADFAS, le CNFPT, Uniformation et le service formation de la Région.

4- le binôme « enseignement et pratique » : la FSMA, avec la MVA et, dans un premier temps, avec le CG 67, a entamé un travail de réflexion sur cette thématique qui se déclinera en plusieurs axes :

a- la réflexion pédagogique à mener, plaçant les pratiques collectives comme élément essentiel de la pédagogie

b- 'idée de conventionnement entre établissements d'enseignement et les associations de pratique

c- le rôle des écoles de musique au sein d'un territoire, et les partenariats associés

d- l'aide à la mise en place d' « orchestres à l'école »

et ce sur la période 2010 – 2012. Ce point pourra constituer le deuxième volet de réflexions du groupe de travail décrit en II-3

Toujours dans le cadre des SDDEA, la FSMA :

- se rapprochera des communes et communautés de communes pour participer à l'élaboration de projets de territoire, en lien avec l'ACA (qui a également une mission de valorisation de la coopération culturelle intercommunale par des actions de sensibilisation, d'information et d'expérimentation).
- se rapprochera de différents réseaux des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui peuvent avoir un lien – pas seulement artistique – avec les pratiques musicales, tels que : réseaux sociaux, touristiques, de communication, handicap, publics empêchés... et, à titre de préfiguration, en 2010 et 2011, le réseau des médiathèques-bibliothèques

III- Transmission des savoirs

Si, historiquement, la FSMA a joué un grand rôle dans l'évolution qualitative du milieu amateur, on sent que l'entrée « perfectionnement technique » est remplacée par la notion « d'aventure à vivre », concept où la notion de transmission des savoirs devient une composante inscrite dans un projet plus large et transversal.

C'est dans cet esprit, que la FSMA entend concevoir ses futures actions dans ce domaine, appuyées sur des partenariats et sur l'accompagnement (artistique, pédagogique et financier) d'initiatives locales.

1- Harmonie-école : les évolutions récentes en termes de demande, de financement et de coût amènent la FSMA à repenser son fonctionnement.

Fonctionnement qui, outre la reconduite du stage de trombone jusqu'à son 20^e anniversaire en 2011 (qui marquera la fin de l'action), évoluera vers des formules plus souples sans résidence, s'appuyant sur des événements ou des initiatives locales.

2- Accompagnement des encadrants : week-ends de formation en 2010 (avec MVA), master-class d'Eric Villevière, formations mixtes voix/instruments (2011 et suivantes), voir aussi §II.

3- La FSMA conservera la possibilité d'organiser des formules légères d'accompagnement, sur des sujets pointus ou en réponse à des demandes précises, aussi bien pour les cadres administratifs que pour une ou plusieurs sociétés musicales, en veillant à mutualiser les forces et éviter les redondances

4- « Orchestre à l'école », implantation sur le territoire alsacien :

La FSMA poursuivra son travail de recensement, d'incitation et d'accompagnement, de ces projets en milieu scolaire, grâce aux ressources dont elle dispose (dossiers de montage de projet à disposition, contacts et interface avec la DRAC, la CMF et l'association DRAPOS, intégration dans les schémas...)

Dans un premier temps (2010-2011) :

- un travail spécifique sera développé avec le CG 67, visant à mettre en place un plan d'incitation à la création de tels ensembles dans les collèges
- l'accompagnement des projets haut-rhinois pourra être renforcé, en fonction des demandes : aide prévue à la mise en place d'un projet par an, en fonction des disponibilités financières.

IV- Action culturelle

- 1- Dispositif d'aide aux projets innovants « 3, 2, 1... » : poursuite du partenariat avec l'ADIAM 67 et le CG 67 pour le Bas-Rhin, mise en place d'un fond attribué par le CG 68 à la FSMA pour le Haut-Rhin.

Un document viendra clarifier le mode opératoire avec les deux départements, ces derniers devant mieux apparaître dans la démarche globale ainsi que dans les supports de communication, à tous échelons du processus.

A partir de 2010, un appel à projets sera lancé chaque année et, pour chaque département, une commission « ad hoc » sera mise en place, pour étudier et valider les dossiers et définir le montant des aides pouvant être attribuées.

La Région sera invitée pour information et à titre d'observateur.

A l'horizon 2010 (chiffres a minima) :

- 5 projets à l'étude pour le Haut-Rhin
- 4 pour le Bas-Rhin

On peut raisonnablement penser que, annuellement, un maximum de 8 projets peuvent être accompagnés dans chaque département, soit un maximum de 16.

- 2- Accompagnement des pratiques, projets transversaux : c'est toujours dans l'esprit d'ancrer la pratique amateur dans l'invention, l'évolution et l'adéquation « avec son temps » que la FSMA s'emparera de manière forte et lisible de cette thématique nouvelle, dans le cadre de nouveaux axes de travail et de partenariat.

Les objectifs de ce type d'action sont l'amélioration qualitative des ensembles et des musiciens qui les composent, l'accès à de nouveaux répertoires, la rencontre avec d'autres formes d'expression artistique. Ces objectifs pouvant être atteints grâce à des interventions de spécialistes professionnels de haut niveau (chefs d'orchestre, pédagogues, solistes, créateurs...) et ce dans les domaines les plus variés : musiques improvisées, musiques actuelles et musiques traditionnelles, en particulier.

La création et l'invention, de par les domaines pédagogiques qu'elles abordent, seront utilisées, non comme une fin en soi, mais comme moyens d'accompagnement tout à fait pertinents et efficaces.

Pour 2010 :

- projet avec le festival Summerlied : orchestre d'harmonie et musiques actuelles
- projet dans le cadre du stage trombone : ensemble de trombones, texte et musiques improvisées (restitutions à Rosheim et au festival Summerlied)
- projet avec MVA et espace Grün (Cernay) : autour de musiques pour vents et voix

Pour 2011 :

- projet avec le festival MUSICA
- 20° et dernier stage de trombone, mise en musique de la ville de Rosheim
- accompagnement de chefs et encadrants : sur la base d'œuvres écrites spécialement pour « voix-instruments », en partenariat avec à MVA

Pour 2012 et 2013, et en tenant compte de l'évaluation des projets 2010 et 2011, la FSMA montera annuellement deux ou trois projets transversaux, permettant de confronter des esthétiques différentes ; projets qui poursuivront un objectif d'ouverture artistique : avec musiques actuelles, danse, voix...

D'une façon générale, la FSMA élargira le champ des personnes et des ensembles intéressés par l'orchestre d'harmonie et ses possibilités d'expression esthétique à explorer et cultiver. Elle le fera par la mise en place de rencontres nouvelles, tout particulièrement avec les acteurs des musiques actuelles.

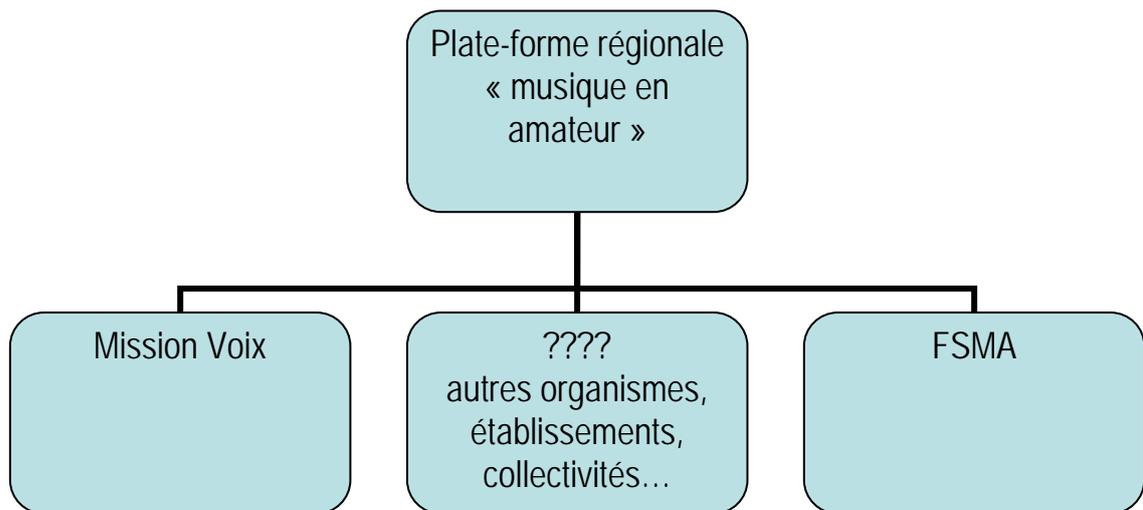
- 3- Avec le futur centre de ressources - en préfiguration - consacré aux musiques traditionnelles alsaciennes et au patrimoine régional : la FSMA affirme son intérêt pour cette démarche autour de la musique traditionnelle et pour une approche universitaire de ce sujet.
Elle affirme également qu'elle souhaite être un partenaire actif d'une telle initiative.
- 4- Avec la Ville de Strasbourg, la FSMA poursuit son rôle d'interface pour l'organisation de concerts, échanges, accueils, animations...

V- Fonctionnement

1- Rapprochement Mission Voix Alsace – FSMA : adoption d'une stratégie

Sur la période concernée par cette convention, la FSMA et la MVA poursuivront la mise en place d'actions communes ; sans toutefois envisager, dans un premier temps, un rapprochement physique et une mutualisation de postes. La période sera mise à profit pour étudier – avec un groupe de réflexion et de proposition - comment effectuer ce rapprochement en tenant compte : de la mise en place récente de MVA autonome, des nécessaires changements à programmer au sein de la structure FSMA et de l'évolution annoncée des collectivités.

Par contre, les deux structures précitées s'accordent sur le fait que, à court terme, la mise en place d'une plate-forme d'échanges (voir diagramme ci-après), sans création de nouvelle structure, ni mise en place de personnel supplémentaire, pourrait être un atout supplémentaire de cohérence régionale.



2- Création d'un « conseil artistique » : constitué de façon à être conforme au fonctionnement des organismes conventionnés et afin de donner une légitimité plus importante à la FSMA. Ce conseil – consultatif et très restreint - sera composé de personnalités largement choisies en dehors de la fédération (mission voix Alsace, associations départementales, établissements d'enseignement et de diffusion, festivals, personnes « es qualité »...). Le champ de ce conseil couvrira l'observation, la prospective, le suivi artistique de la convention, l'analyse de données et l'apport d'idées.

On peut aussi envisager que le conseil artistique de la FSMA possède un « tronc commun » de membres avec celui de la MVA ; s'ajouteraient pour chaque structure quelques experts recrutés en fonction des spécificités de chacun.

Projet de convention quadriennale - 2010/2011/2012/2013
Evaluation budgétaire des Crédits et Ressources propres
FSMA/DRAC Alsace/Région Alsace
Département du Bas-Rhin / Département du Haut-Rhin

2010	FSMA	REGION	DRAC	DPT.67	DPT.68	TOTAL
Budget Fédéral	28 000 €	-	-	-	-	28 000 €
Budget Convention						
1 - Charges fixes	29 555 €	40 090 €	21 000 €	12 600 €	8 400 €	111 645 €
2 - Partenariat - réseaux		4 770 €	2 500 €	1 500 €	1 000 €	9 770 €
3 - Observation - prospective		2 045 €	5 000 €	7 500 €	5 000 €	19 545 €
4 - Communication - information		9 545 €	5 000 €	3 000 €	2 000 €	19 545 €
5 - Schémas départementaux		-	-	3 000 €	2 000 €	5 000 €
6 - Transmission des savoirs		17 180 €	8 000 €	2 400 €	1 600 €	29 180 €
7 - Action culturelle		21 815 €	8 500 €	-	-	30 315 €
8 - Opérations 3,2,1...	-	-	-	-	7 000 €	7 000 €
TOTAL	57 555 €	95 445 €	50 000 €	30 000 €	27 000 €	260 000 €

2011	FSMA	REGION	DRAC	DPT.67	DPT.68	TOTAL
Budget Fédéral	28 700 €					28 700 €
Budget Convention						
1 - Charges fixes	30 950 €	40 887 €	21 000 €	12 850 €	8 400 €	114 087 €
2 - Partenariat - réseaux		4 868 €	2 500 €	1 530 €	1 000 €	9 898 €
3 - Observation - prospective		2 145 €	5 000 €	7 650 €	5 000 €	19 795 €
4 - Communication - information		9 735 €	5 000 €	3 060 €	2 000 €	19 795 €
5 - Schémas départementaux		-	-	3 060 €	2 000 €	5 060 €
6 - Transmission des savoirs		17 523 €	8 000 €	2 450 €	1 600 €	29 573 €
7 - Action culturelle		22 192 €	8 500 €	-	-	30 692 €
8 - Opérations 3,2,1...	-	-	-	-	7 000 €	7 000 €
TOTAL	59 650 €	97 350 €	50 000 €	30 600 €	27 000 €	264 600 €

2012	FSMA	REGION	DRAC	DPT.67	DPT.68	TOTAL
Budget Fédéral	29 500 €	-	-	-	-	29 500 €
Budget Convention						
1 - Charges fixes	31 190 €	41 706 €	21 000 €	13 110 €	8 400 €	115 406 €
2 - Partenariat - réseaux		4 965 €	2 500 €	1 560 €	1 000 €	10 025 €
3 - Observation - prospective		2 250 €	5 000 €	7 801 €	5 000 €	20 051 €
4 - Communication - information		9 930 €	5 000 €	2 497 €	1 600 €	19 027 €
5 - Schémas départementaux		-	-	3 121 €	2 000 €	5 121 €
6 - Transmission des savoirs		17 874 €	8 000 €	3 121 €	2 000 €	30 995 €
7 - Action culturelle		22 575 €	8 500 €	-	-	31 075 €
8 - Opérations 3,2,1...	-	-	-	-	7 000 €	7 000 €
TOTAL	60 690 €	99 300 €	50 000 €	31 210 €	27 000 €	268 200 €

2013	FSMA	REGION	DRAC	DPT.67	DPT.68	TOTAL
Budget Fédéral	30 200 €	-	-	-	-	30 200 €
Budget Convention						
1 - Charges fixes	32 490 €	42 538 €	21 000 €	13 370 €	8 400 €	117 798 €
2 - Partenariat - réseaux		5 063 €	2 500 €	1 591 €	1 000 €	10 154 €
3 - Observation - prospective		2 354 €	5 000 €	7 957 €	5 000 €	20 311 €
4 - Communication - information		10 128 €	5 000 €	3 183 €	2 000 €	20 311 €
5 - Schémas départementaux		-	-	3 183 €	2 000 €	5 183 €
6 - Transmission des savoirs		18 230 €	8 000 €	2 546 €	1 600 €	30 376 €
7 - Action culturelle		22 967 €	8 500 €	-	-	31 467 €
8 - Opérations 3,2,1...	-	-	-	-	7 000 €	7 000 €
TOTAL	62 690 €	101 280 €	50 000 €	31 830 €	27 000 €	272 800 €

Ajout valorisation travail bénévole FSMA (estimation) : 500 heures par an à 15€ soit 7500€

FEDERATION DES SOCIETES DE MUSIQUE D'ALSACE (FSMA)

Convention de partenariat et de financement 2010-2013

Dispositif d'évaluation

Sur la base des articles 14 et 15 de la présente convention, qui prescrivent la constitution d'un comité de suivi et stipulent par ailleurs le cadre général du contrôle et du suivi des activités de la FSMA, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

Ainsi, l'évaluation s'attachera notamment à la mise en place d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs (tableaux de bord, bilans de fréquentation...), et mesurera l'impact des actions et des interventions permettant le suivi et l'appréciation de la mise en œuvre des différentes priorités déclinées dans le projet artistique et culturel :

- I. Les ressources :
 - A. Partenariats et réseaux ;
 - B. Observation et prospective ;
 - C. Communication et information ;
- II. Les schémas départementaux ;
- III. La transmission des savoirs ;
- IV. L'action culturelle ;
- V. Le rapprochement avec Mission Voix Alsace et la création d'un « conseil artistique ».

Par ailleurs, l'évaluation portera également sur :

- l'analyse financière (fonctionnement / investissement) : budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, budgets réalisés, bilans, écarts entre les budgets prévisionnels et les bilans, part des financements publics ;
- les ressources et moyens humains et techniques (organisation administrative, équipement, communication) ;
- Rubriques diverses.

Enfin, l'évaluation formulera des recommandations et proposera des perspectives pouvant être développées dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

La FSMA veillera à être en mesure de fournir à l'évaluateur un maximum d'indications chiffrées.